



Conseil Municipal
22 juin 2026
Hôtel de Ville, Salle Edgar Faure - DOLE
18h30

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 h 30, à la Salle Edgar Faure de DOLE, sur la convocation de Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire de Dole. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mathilde BOUFFAUT a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de procurations : 03
Nombre de votants : 35
Date de la convocation : 16 juin 2026
Date de publication : 29 juin 2026

Conseillers présents

Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire	Sophie JOBELIN	Claire BROCARD
Blandine CRETIN-MAITENAZ,	Gilles CHAFFANGE	Mohamed MBITEL
Maire déléguée de Goux	Paul ROCHE	Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE
Maryline MIRAT	Christiane FIUMANA	Laurence GRENIER
Stéphane CHAMPANHET	Jean-Pascal FICHÈRE	Aurore GABRY
Sylvette MARCHAND	Jean-Michel REBILLARD	Laure JOURJON
Alexandre DOUZENEL	Philippe PAGE	Mathieu BERTHAUD
Catherine NONNOTTE	Serge ROUX	Mathilde BOUFFAUT
Bruno MAZIER	Patrick FRANCHINI	Fatiha TOUAMA
Patricia ANTOINE	Jean-Philippe LEFÈVRE	Nicolas GOMET
Patrice CERNELA	Isabelle DELAINE	Guillaume BOUTELOUP

Conseillers absents ayant donné procuration

Laëtitia CUSSEY donne procuration à Maryline MIRAT (jusqu'à DCM-2026-031)
Justine GRUET donne procuration à Jean-Baptiste GAGNOUX
Jean-Baptiste RUELLE donne procuration à Stéphane CHAMPANHET
Jean-Philippe LEFÈVRE donne procuration à Jean-Pascal FICHÈRE (DCM-2026-032-033)

Conseillers absents non représentés

Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM-2026-034-044-045-046) ; Stéphane CHAMPANHET (DCM-2026-047-048)

Ordre du jour

Point d'information

Désignation d'un secrétaire de séance

- 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026
- 02 Communication des décisions du Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs
- 03 Démission de Madame Laetitia JARROT, Conseillère Municipale, et installation de Monsieur Guillaume BOUTELOUP
- 04 Désignation de représentants
- 05 Modification de la composition des commissions municipales
- 06 Rapport annuel 2025 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

- 07 Rapport annuel d'activité 2025 de la Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain
- 08 Rapport annuel d'activité 2025 de la Délégation de Service Public pour la gestion du crématorium
- 09 Rapport annuel d'activité 2025 de la Délégation de Service Public pour la gestion de La Commanderie
- 10 Compte Rendu Annuel d'Activité 2025 – Concessions avec la SPL Grand Dole Développement 39
- 11 Utilisation du compte 1068 dans le cadre de régularisation comptable sur exercices antérieurs
- 12 Compte Financier Unique 2025 des budgets régis par la norme comptable M57 et M4
- 13 Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et du budget annexe Stationnement pour l'exercice 2025
- 14 Mise en place des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
- 15 Budget supplémentaire 2026
- 16 Montant des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle 2026
- 17 Ouverture d'un compte à terme auprès de l'Agence France Trésor
- 18 Assujettissement à la TVA pour la gestion du camping municipal
- 19 Extension du dispositif de vidéoprotection et acquisition de caméras mobiles
- 20 Subvention au Club Grand Dole Rugby
- 21 Demande de subvention à la DRAC pour la mise en œuvre du label « Ville d'Art et d'Histoire »
- 22 Contrat de cession de droits d'auteur pour le plan cavalier
- 23 Demande de subvention pour un bilan sanitaire sur les collections d'objets en étain conservés dans l'apothicaire de l'Hôtel-Dieu de Dole
- 24 Mandat confié à la SPL Hello Dole pour la gestion de spectacles et d'événements culturels (saison 2026/2027)
- 25 Modifications du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (crèches)
- 26 Participation aux classes de découverte pour l'année scolaire 2026/2027
- 27 Bilan foncier 2025
- 28 Cession de l'ancienne école élémentaire du Poiset
- 29 Cession d'une parcelle à Monsieur SFEIR
- 30 Acquisition de parcelle à la Fondation de La Salle
- 31 Acquisition de parcelle à Madame THIÉBAUD
- 32 Échange de parcelles entre la Ville et Madame RANGEARD et Monsieur KAICHOUH
- 33 Échange de parcelles entre la Ville et Madame BERAMDANE

- 34 Classement dans le domaine public communal des parcelles affectées au Parc de la Vouivre »
- 35 Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2027
- 36 Signature d'un contrat entre la Ville de Dole et ALCOME
- 37 Programme d'éclairage public – Subvention du SIDEC 2026
- 38 Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté
- 39 Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité mis en place par l'UGAP pour la période 2028-2030

Procès-verbal

M. le Maire : *J'ouvre cette séance. Je commence par donner lecture des pouvoirs : Laëtitia CUSSEY donne pouvoir à Maryline MIRAT jusqu'à son arrivée, Justine GRUET à moi-même (Jean-Baptiste GAGNOUX), Jean-Baptiste RUELLE à Stéphane CHAMPANHET.*

Je propose Mathilde BOUFFAUT comme secrétaire de séance. Merci.

Les présentations et les débats concernant les rapports n° 01, 02, 03 et 04 n'ayant pas été enregistrés, ils n'ont pu être retranscrits.

RAPPORT N° 01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 30 mars 2026.

RAPPORT N° 02 : COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

RAPPORT N° 03 : DEMISSION DE MADAME LAETITIA JARROT, CONSEILLERE MUNICIPALE, ET INSTALLATION DE MONSIEUR GUILLAUME BOUTELOUP

DCM-2026-025

M. le Maire : *Par courrier réceptionné en mairie le 9 juin 2026, Madame Laetitia JARROT, élue sur la liste « Dole, naturellement ! », a fait part de sa démission de son mandat de Conseillère Municipale. Monsieur le Préfet du Jura a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu ». A ce titre, Monsieur le Maire a adressé à Monsieur Guillaume BOUTELOUP le 10 juin 2026, une lettre lui proposant le poste de conseiller. Ce dernier a officiellement accepté cette fonction le même jour.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Guillaume BOUTELOUP au sein du Conseil Municipal et dans les commissions et organismes où siégeait Madame Laetitia JARROT, à savoir :

- Commissions Municipales « Vie Sportive, Culturelle et Associative » et « Transition Écologique » ;
- Office Municipal des Sports ;
- Commission d'Appel d'Offres en tant que suppléant ;

- Commission de Délégation de Service Public en tant que titulaire ;
 - Commission de contrôle des listes électorales en tant que titulaire.
- Et de prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Madame Laetitia JARROT et de l'installation de Monsieur Guillaume BOUTELOUP en tant que Conseiller municipal.

RAPPORT N° 04 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DCM-2026-026

Mme MARCHAND : Lors de sa séance du 30 mars 2026, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Paul ROCHE et Madame Justine GRUET en tant que titulaires ainsi que Mesdames Laurence GRENIER et Aurore GABRY en tant que suppléantes pour siéger au Conseil d'Administration d'ETAPES. Monsieur ROCHE ayant été reconduit à la présidence du Conseil d'Administration, il est désormais nécessaire de désigner un nouveau titulaire.

Par ailleurs, en complément de la délibération du 30 mars dernier, il convient de désigner sept membres qualifiés et un médecin au sein de l'Office Municipal des Sports.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit que : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »,
- de désigner le représentant titulaire de l'assemblée municipale au sein du Conseil d'Administration d'ETAPES,
- de désigner les huit membres suivants au sein de l'Office Municipal des Sports :
 - Véronique LAUBEPIN
 - Valérie TOURNIER
 - Bruno BONOPERA
 - Patrick LACROIX
 - Guy MARTIN
 - Catherine DEMORTIER
 - Mahé MARION
 - Alain GUSHING (médecin)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Monsieur Philippe PAGE, représentant titulaire de l'assemblée municipale au sein du Conseil d'administration d'ETAPES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne sept membres au sein de l'Office Municipal des Sports (Véronique LAUBEPIN, Valérie TOURNIER, Bruno BONOPERA, Patrick LACROIX, Guy MARTIN, Catherine DEMORTIER, Mahé MARION) ainsi qu'un médecin, Alain GUSHING.

M. le Maire : [...] Nous passons au rapport n° 5. La parole est à Paul ROCHE.

RAPPORT N° 05 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

DCM-2026-027

M. ROCHE : Lors de sa séance du 30 mars dernier, le Conseil Municipal a désigné les membres de l'assemblée municipale pour siéger au sein des différentes commissions. Toutefois, Madame Claire BROCARD, initialement nommée à la commission « Affaires Sociales, Familiales et Scolaires », a exprimé le souhait d'intégrer la commission « Vie Sportive, Culturelle et Associative ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de valider ce changement.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des observations sur ce sujet ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Merci de cet ajustement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le changement de commission de Madame Claire BROCARD.

M. le Maire : Nous passons au rapport n° 6. La parole est à Madame MIRAT.

RAPPORT N° 06 : RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

DCM-2026-028

Mme MIRAT : *Merci, Monsieur le Maire. Conformément aux exigences réglementaires, il est proposé ce soir au Conseil Municipal d'adopter le rapport d'activité 2025 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville, réunie les 13 juin et 21 novembre 2025, portant sur :*

- *les Délégations de Service Public (DSP) suivantes :*
 - o *le Crématorium ;*
 - o *le Chauffage Urbain ;*
 - o *La Commanderie ;*
- *les concessions confiées à la SPL Grand Dole Développement 39 (G2D39) :*
 - o *la concession de travaux à la cuisine centrale ;*
 - o *la concession de travaux pour la réalisation d'un bâtiment d'accueil provisoire de type démontable accueillant la halte-garderie L'Île Enchantée ;*
 - o *la concession de service au 9 rue Sombardier ;*
 - o *la concession de service Cœur de Ville.*

Par ailleurs, les membres de la commission ont émis un avis favorable sur le projet de Délégation de Service Public pour la gestion du camping Le Pasquier.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport annuel 2025 de la CCSPL de la Ville.

M. le Maire : *Merci pour ce compte rendu de la réunion de l'année dernière sur les DSP. Y a-t-il des questions sur ce compte rendu 2025 ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport annuel 2025 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Dole.

M. le Maire : *Nous passons au rapport n° 7. La parole est à Gilles CHAFFANGE.*

RAPPORT N° 07 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2025 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN

DCM-2026-029

M. CHAFFANGE : *Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, comme vous le savez, le réseau de chauffage urbain est exploité par la société SOCCRAM (Société de Chauffe, de Combustibles, de Réparations et d'Appareillages Mécaniques), maintenant de l'énergie, via une Délégation de Service Public. Le rapport d'activité fait état qu'il n'a connu aucune rupture de fourniture sur l'année 2025.*

Un élément est intéressant à noter. Le mix énergétique de l'année affiche 96,26 % de consommation de bois, 3,73 % de gaz et 0,01 % de cogénération. Je rappelle que les objectifs initiaux étaient à 90 %. Par conséquent, dès la deuxième de fonctionnement en année pleine, les objectifs sont dépassés.

Par ailleurs, l'ensemble des abonnés représente une puissance totale de 33 750 kilowatts au 31 décembre 2025, en légère baisse par rapport à la fin d'année 2024. Les principaux abonnés sont sans surprise les bâtiments publics, les hôpitaux et les bailleurs. Ils représentent 85 % de la puissance totale.

Le prix moyen de la chaleur est de 110,28 euros HT par mégawattheure en 2025, en hausse d'environ 4 % par rapport à 2024, en raison essentiellement de l'augmentation du prix du gaz qui a pris 24 %, celui du bois ayant augmenté seulement de 6 %.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité 2025 relatif à l'exploitation du réseau de chaleur par la société SOCCRAM.

M. le Maire : *Merci pour ce rapport sur Dole Énergie, anciennement SOCCRAM, et concernant notre Délégation de Service Public avec Engie, Délégation de Service Public qui se termine en 2044, qui avait été prorogée de 10 ans supplémentaires pour supporter les investissements, notamment de la nouvelle chaufferie qui fait pleinement son travail avec une certaine efficacité, nous protégeant des énergies fossiles et des variations du gaz pour de très nombreux équipements, des logements particuliers, de même que des logements sociaux, notamment de Grand Dole Habitat (GDH). Y a-t-il des questions ? Madame TOUAMA, vous avez levé la main en premier.*

Mme TOUAMA : Dans le rapport, j'ai vu qu'un mécénat apparaissait au profit de Cirque et Fanfares, Jura Dolois Football et Jura Hand. Je voulais avoir des détails à ce sujet. Quels montants sont concernés ? Je trouvais que nous n'avions pas assez de renseignements à ce sujet.

M. le Maire : Chaque entreprise a la liberté de pouvoir effectuer un certain nombre d'accompagnements sur le territoire. Je souhaite qu'il y en ait encore davantage. C'est très important aussi pour de très nombreux clubs et associations. Vous avez parlé notamment du football, du handball, de Cirque et Fanfares. La sollicitation qui peut se faire de certaines de ces entités permet d'accompagner de nombreuses activités sur le territoire. Ce sont des questions internes à l'entreprise, ce n'est pas lié à la Délégation de Service Public, mais il est certain qu'il s'agit d'entreprises qui agissent sur le territoire. Dès lors, naturellement, c'est pour cette raison qu'elles peuvent être sollicitées.

D'autres mécénats existent pour de nombreux clubs ou associations sur le territoire dolois. Je ne peux que souhaiter que cela se poursuivent malgré les difficultés économiques d'un certain nombre d'entreprises sur le bassin dolois, car je redis ici que la puissance publique, c'est-à-dire les collectivités, n'ont pas évidemment l'assise financière suffisante pour accompagner seules les associations, notamment sportives, qui ne cessent d'avoir des charges supplémentaires chaque année. Je pense que nous sommes sur un territoire où, par rapport à d'autres territoires, notre accompagnement des entreprises est peu important en termes de volume et de moyen. Sur certains territoires ou dans certaines villes, les clubs sont parfois beaucoup plus soutenus, car les entreprises sont plus importantes et ont plus de moyens pour accompagner les clubs.

Je considère que la question du financement du sport est un vrai sujet sur lequel j'ai déjà échangé avec un certain nombre d'élus, notamment avec Madame MARCHAND, l'Adjointe au Sport. En effet, il est demandé aux clubs de plus en plus de professionnalisation, de labellisations, de diplômes et de montée en compétences. Les subventions des territoires sont plutôt en stagnation depuis quelques années. J'espère que nous aurons encore des entreprises importantes qui auront la capacité à continuer et à s'investir de cette manière, comme Engie le fait sur plusieurs entités associatives.

Y a-t-il d'autres remarques ? Monsieur BOUTELOUP.

M. BOUTELOUP : Pour compléter les propos de ma collègue, évidemment, nous ne pouvons que nous réjouir de cette forme de mécénat pour les clubs sportifs, et je rejoins votre propos concernant l'importance du sport. Néanmoins, je suis étonné que dans le tableau d'exploitation qui, au final, apparaît en négatif, à -826 606 euros, il y ait malgré tout ce mécénat. Si je comprends bien ce tableau, sur la dernière ligne, le résultat de -826 606 euros est négatif, a priori. D'où ma question, sans remettre en cause ni la nécessité ni la légitimité de ce mécénat.

M. le Maire : C'est sous le contrôle de la collectivité, mais c'est l'affaire de l'entreprise et de ses comptes, premièrement. Deuxièmement, si elle souhaite accompagner les associations et les clubs, c'est son affaire. L'essentiel pour nous est que nous n'ayons pas d'argent à reverser au délégataire en fonction du contenu de la Délégation de Service Public. Aujourd'hui, nous ne reversons pas d'argent, c'est-à-dire que ce qui est contenu et convenu dans la DSP aujourd'hui est maintenu à ce niveau. Cela étant, je ne retrouve pas la ligne et je ne sais pas à quoi cela correspond exactement, mais je n'ai pas le sentiment aujourd'hui que la situation financière d'Engie ou de Dole Énergie soit un problème particulier. Je vois le chiffre que vous venez d'évoquer dans le compte d'exploitation, qui est celui de l'année dernière.

L'essentiel pour nous est que les objectifs soient atteints en termes énergétiques et environnementaux, ce qui est le cas. Après, il est possible que d'une année à l'autre, il y ait des variations dans la vente en fonction du coût du bois, du gaz, de la consommation effectuée, puisque nous avons eu une légère augmentation de la part gaz. Par ailleurs, nous avons un nombre de ventes en baisse. Cela dépend aussi des conditions climatiques, de la consommation faite de par la nécessité de chauffage.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Il s'agit d'une prise d'acte.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2025 relatif à l'exploitation du réseau de chaleur par la société SOCCRAM.

M. le Maire : Nous passons au rapport n° 8. La parole est à Madame DELAINE.

RAPPORT N° 08 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2025 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CREMATORIUM

Mme DELAINE : Merci, Monsieur le Maire. Comme vous le savez, le crématorium de Dole est géré par voie de Délégation de Service Public dans le cadre d'un contrat de concession de 30 ans, qui a pris effet en 2012. Le présent rapport relatif à l'exercice 2025 a pour but de présenter en détail l'activité du crématorium, les principaux faits marquants de l'exercice, ainsi que les principaux indicateurs économiques.

Vous avez tous été destinataires de ce rapport. Néanmoins, je vais vous donner quelques chiffres clés. Le taux de crémation en 2024 en Bourgogne Franche-Comté est de 52 % (les données 2025 seront disponibles à partir du dernier trimestre 2026) contre 38 % au niveau national. Le nombre de crémations sur Dole en 2025 est de 840, soit en augmentation de 12,45 % par rapport à 2024, ce qui représente environ 70 crémations par mois. Cette augmentation est liée notamment à une capture d'une partie de l'activité du crématorium d'Avanne-Aveney qui était fermé pendant trois mois en 2025. Le chiffre d'affaires de la société est de 628 899 euros, en augmentation de 14,02 % par rapport à 2024. La redevance versée par le délégataire à la Ville s'élève à 34 322 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité 2025 relatif à la gestion du crématorium par la Société FUNECAP EST qui est devenue la société du crématorium de Dole.

M. le Maire : Merci pour ces éléments, Madame DELAINE. Y a-t-il des questions sur le crématorium ? Monsieur BOUTELOUP.

M. BOUTELOUP : Je souhaite faire une observation sur ce rapport. Si je lis bien, cette croissance se traduit par une augmentation des redevances perçues par le délégant de 13 %, soit plus de subsides pour la Ville. Nous ne sommes évidemment pas opposés à cette rentrée financière, mais cela interpelle. Lors de la précédente mandature, vous nous reprochiez parfois de ne pas faire de contreproposition. Je peux vous dire que nous ne ferions pas ce choix en matière de délégation et nous porterions un projet de service public funéraire qui ne ferait pas de bénéfice sur la mort.

M. le Maire : J'entends votre interpellation. Je rappelle simplement que l'exécutif devant vous ne fait qu'appliquer la décision de DSP prise à l'époque où le crématorium a été réalisé, c'est-à-dire sous la municipalité de Monsieur Jean-Claude WAMBST, avec les communistes, les écologistes, les socialistes qui ont choisi une DSP avec les conditions telles qu'elles sont énoncées dans le contrat. Il conviendra donc évidemment de réfléchir, Monsieur BOUTELOUP, lorsque la DSP sera terminée, dans la mesure où nos successeurs auront anticipé quelques années avant, cette DSP étant largement longue, un peu trop longue à mon goût, en 2042. Nous verrons bien qui autour de cette table sera encore là. L'avenir le dira.

Ceci étant, en regardant ces rapports, je trouvais que lorsque le chiffre d'affaires progressait, la participation et la ponction de la Ville de Dole n'étaient pas très importantes évidemment au profit de la société FUNECAP, et qu'il eut été préférable que lorsqu'il y a une augmentation, au moins en volume, ce qui est le cas depuis bien des années, ceci puisse « profiter » à la collectivité pour être réinvesti, par exemple dans l'aménagement du cimetière ou autres. J'ai même dit au Directeur Général des Services que nous devrions mettre cela en régie. Cela vous montre que nous ne sommes pas dogmatiques et que l'évolution de la crémation par rapport au moment où le crématorium a été construit, même si c'était une bonne chose pour Dole, même si on pourrait largement revenir sur son emplacement qui n'est absolument pas adéquat, la durée de la DSP est extrêmement longue (30 ans) et il y aura nécessité le moment venu de voir quel type de fonctionnement. Ceci sera possible à ce moment-là, c'est-à-dire au début des années 2040. Cela dit, nous pourrions toujours rediscuter avec la société, mais vous vous doutez bien que ce n'est pas si évident que cela.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. C'est une prise d'acte. Merci.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2025 relatif à la gestion du crématorium par la Société FUNECAP EST.

M. le Maire : Nous passons au rapport n° 9. La parole est à Monsieur CHAMPANHET.

RAPPORT N° 09 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2025 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA COMMANDERIE

DCM-2026-031

M. CHAMPANHET : Merci, Monsieur le Maire. La gestion et l'exploitation de La Commanderie ont été confiées à la SPL Hello Dole pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Le présent rapport expose les activités liées à cette gestion sur l'année 2025.

Quelques chiffres clés :

- 65 816 visiteurs, soit +678 par rapport à 2024 ;
- 67 manifestations, soit 9 de moins qu'en 2024 ;
- chiffre d'affaires : 620 983 euros, soit +187 526 euros par rapport à 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité 2025 relatif à la gestion et l'exploitation de La Commanderie par la SPL Hello Dole.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Je n'en vois pas. C'est une prise d'acte. Merci.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2025 relatif à la gestion et l'exploitation de La Commanderie par la SPL Hello Dole.

M. le Maire : Nous passons au rapport suivant. La parole est à Bruno MAZIER.

RAPPORT N° 10 : COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2025 – CONCESSIONS AVEC LA SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39

DCM-2026-032

M. MAZIER : Merci, Monsieur le Maire. Permettez-moi de vous donner lecture du rapport n° 10. La Ville de Dole a délégué plusieurs contrats de concession à la Société Publique Locale Grand Dole Développement 39, dont elle est actionnaire. Ces contrats concernent plusieurs fonciers : la gestion du 9 rue Sombardier (ancien Lidl à côté de la gendarmerie), la réhabilitation de la cuisine centrale, la halte-garderie l'Île Enchantée et le projet « Cœur de Ville ». Chaque année, la SPL G2D39 se réunit pour nous présenter son compte rendu d'activité de ces concessions. Vous avez à l'écran justement ce fameux compte rendu. Nous n'allons pas rentrer dans le détail des chiffres, mais nous nous apercevons que la concession concernant les travaux réalisés pour le bâtiment d'accueil provisoire de type démantèlement halte-garderie est rue Sombardier. Il y a également la concession « Cœur de Ville ». Je souhaitais préciser que, sur le projet « Cœur de Ville », nous avons 9 locaux commerciaux.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu annuel d'activité 2025 des concessions confiées à la SPL Grand Dole Développement 39.

M. le Maire : Merci pour cette activité 2025 sur nos concessions avec la SPL Grand Dole Développement 39, de services ou de travaux. Bien évidemment, il existe d'autres concessions, mandats ou études avec d'autres entités, mais qui ne sont pas liés à la Ville, et à d'autres actionnaires de notre société. Y a-t-il des questions ? Monsieur GOMET.

M. GOMET : Je vous remercie. Concernant le projet « Cœur de Ville » et les concessions, j'avais compté 11 locaux, je crois, et non 9, avec une majorité, dont les loyers sont inférieurs aux loyers d'équilibre, c'est-à-dire que ce sont des commerces pour lesquels il y a une aide. Je ne le dénonce pas, mais il faut savoir que si l'on dit qu'il y a peu de vacances commerciales au centre-ville, c'est aussi pour cette raison. C'est donc bien aussi de le faire remarquer.

Je voulais surtout revenir sur le bar des Sports, bar qui était très connu et très apprécié des Dolois. Il n'était plus ouvert depuis très longtemps, il ouvrait périodiquement pour maintenir sa licence IV. La Ville l'a acquis afin de continuer à le faire vivre. Si j'ai bonne mémoire, c'est un peu moins de 100 000 euros. Par la suite, travaux ont été confiés à la SPL, avec un emprunt de 283 000 euros, et, comme précisé dans le document, un coût complet de 524 000 euros. Cela signifie qu'avec un achat au départ légèrement inférieur à 100 000 euros, nous avons eu des investissements extrêmement importants en plus.

Dans le rapport, il est détaillé qu'il y a eu plusieurs tentatives de reprise. Nous nous souvenons que, dès l'achat par la Ville, vous aviez annoncé qu'une repreneuse était déjà en lice. Finalement, cela n'a pas pu se faire. Ensuite, le bar des Sports devait rouvrir à l'été 2025, ce qui ne s'est pas fait. Un nouvel appel d'offres a été lancé, et vous disiez être confiants, puisqu'il y avait de nombreux candidats la première fois et cela ne poserait pas de problème pour une reprise. Le fait est qu'il y a eu sept candidats, je crois, deux personnes retenues. Finalement, le projet qui devait se faire est certainement abandonné.

Ce que je trouve le plus inquiétant, ce sont les conclusions qui ont fait que cette personne a dû abandonner. En effet, son business plan fonctionnait avec un loyer de 1 200 euros et le loyer pour ce local est effectivement de 1 900 euros. Il est vrai que ce local est un peu à l'écart. Il n'est pas très grand, il ne peut pas accueillir énormément de monde. De plus, malheureusement, pour ceux qui l'ont connu, il a perdu de son âme en se mettant aux normes. Or, il ne l'est pas tout à fait, ce qui est plus problématique. La personne qui s'est désistée, ou qui est sur le point de le faire, le fait aussi à cause du

manque de vestiaires aux normes, de l'absence d'une zone de stockage, entre autres choses, et les travaux sont estimés à 80 000 euros. Cela signifie qu'il faut ajouter cette somme, pour que le bâtiment soit aux normes, exploitable, sachant que les travaux actuellement ne sont pas terminés. Je ne l'invente pas, puisqu'il est indiqué dans le rapport qu'il n'est actuellement pas en état de pouvoir être exploité immédiatement.

M. le Maire : Quelle est votre question, Monsieur GOMET ?

M. GOMET : Je trouve que cela questionne beaucoup. Je vois que les actions Cœur de Ville commenceront à générer des bénéfices en 2043, mais à condition que les loyers « tombent », ce qui n'est pas le cas. Je trouve également assez inquiétant de voir dans le rapport que plusieurs commerçants occupent les lieux, mais ne payent pas forcément leur loyer faute d'activité suffisante. On a vraiment quelque chose qui est sous perfusion et qui ne donne pas des commerces forcément très pérennes. Nous pouvons dire que cela se répercute sur la Ville.

S'agissant de ma question, ou plutôt une question en particulier, dans le rapport, il est question justement d'une somme de 12 000 euros que la Ville a versée à la SPL pour compenser les loyers. Or, cette somme ne correspondait ni au loyer de 1 200 euros ni au loyer de 1 900 euros, ce qui m'interroge. À quoi correspond cette somme ? Je reprendrai la parole par la suite si je veux en dire plus ou en demander plus.

M. le Maire : Merci. J'ai le sentiment que vous n'aimez pas trop que nous aidions les commerces. En effet, vous dites que tout cela est « sous perfusion », que cela coûte cher, que nous compensons les loyers, que cela n'a pas d'équilibre économique. C'est une vision très capitalistique que vous avez là. Beaucoup de choses sont « sous perfusion » et reçoivent de l'argent pour leur fonctionnement.

J'entends votre souhait de défendre une politique commerciale ou économique très libérale. Néanmoins, on peut aussi aider nos commerces pour qu'ils puissent fonctionner, apporter un service au public, apporter une vie sociale, faire de l'aménagement du territoire. Vous le découvrez peut-être, mais le programme « Action Cœur de Ville » en faveur des commerces reçoit évidemment de l'argent public pour pouvoir fonctionner en partie, car ce n'est pas le cas de tous. De plus, si vous voulez garder une vitalité commerciale et baisser votre vacance commerciale, il faut une intervention publique pour que ces commerces puissent espérer continuer, fonctionner et, pour un certain nombre, se lancer.

Le tout, c'est la question de la proportion et des moyens. N'oubliez pas non plus que lorsque l'on investit ou lorsque l'on rachète une cellule commerciale, on a un actif, on garde cet actif le temps, et par conséquent, il appartient à la SPL ou à la Ville. En l'occurrence, ici, il appartient à la Ville de Dole. Bien évidemment, cela contient une part de risque, somme toute très mesurée, et c'est, en quelque sorte, le prix à payer pour que cela puisse fonctionner. On ne peut pas, d'un côté, comme j'ai pu l'entendre il y a quelques années, peut-être pas par vous, mais par vos amis, dire : « la grand-rue et le centre-ville sont en déclin commercial, il y a plein de boutiques fermées », et j'ai même vu certains de vos amis aller faire prendre des photos des boutiques fermées, et d'un autre côté, se plaindre de l'intervention municipale pour que ces commerces vivent.

Il n'y a pas d'autre recette que celle-ci. Si vous pensez une seule seconde — je pense que vous ne le pensez pas, car vous le savez bien — que les commerces du centre-ville, là où ils sont difficilement louables à cause parfois de leur petite surface, parce qu'ils n'avaient parfois pas de chauffage, pas de toilettes — je me souviens de tout cela, je m'en suis assez occupé il y a une dizaine d'années —, si la puissance publique ne prend pas la main, comme partout elle le fait, quand il y a une volonté de sauvegarder son centre-ville et ses commerces, vous n'y arriverez pas par une logique purement économique. C'est une certitude.

Pour les 12 000 euros que vous évoquez, c'est parce qu'il y a des subventions. Elles se déduisent entre le montant total de loyer et celui que nous exigeons. Cette différence correspond soit à une participation de la Ville au sein de la concession, soit aux subventions d'État sur un fonds national existant qui remplace le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), qui permet d'apporter une subvention par rapport à la différence entre le loyer nécessaire économiquement et le loyer acceptable pour le porteur de projet. Heureusement que l'État accompagne également cette politique, heureusement que nous sommes dans le programme « Action Cœur de Ville » pour cela.

Quant au bar des Sports, c'est très difficile, car une fois que la Ville en a fait l'achat, comme pour de nombreux travaux aujourd'hui, dès que l'on commence à entrer dans le dur, on s'aperçoit que certaines choses ne vont pas, ont changé ou ne fonctionnent plus, que tel mur de soutènement ou telle poutre est à réparer, et ainsi de suite, et cela devient compliqué. Je rappelle que nous avons fait cet achat d'abord parce que c'était un lieu emblématique et que, malheureusement, progressivement, nous nous sommes rendu compte de l'état extrêmement dégradé du site. Nous avons d'autres porteurs de projet que ceux qui s'étaient lancés.

Ensuite, les banques ne suivent pas toujours entre le moment où il y a un postulant et le moment où, plusieurs mois après, son dossier passe en Comité d'engagement des banques. De plus, les loyers sont très élevés. Nous devons donc voir avec les autres personnes qui ont postulé si elles sont intéressées par cette reprise. Néanmoins, la moralité, c'est que dans la liste ici à l'écran, qui comporte, je crois, 11 entités — j'ai vu le maire de Belfort avant-hier, il en a acheté 50 dans son centre-ville —, ce sont souvent de petites surfaces de 100, 120, 150, 36, 116 mètres carrés. Il s'agit donc bien de la nécessité d'essayer d'accompagner le centre-ville dans ses difficultés.

Je pense que sur ce sujet, sur ce point-là, il n'y a pas 36 alternatives. Soit vous dites — je ne sais pas si ce serait votre vision ou pas, mais nous avons le sentiment que c'est celle-ci — « on n'intervient pas et on laisse faire le marché », ce qui signifie que vous aurez beaucoup de cellules commerciales fermées à cause de leur mauvais état, personne ne voulant les remettre en état, et il n'y a pas de volonté politique pour faire vivre ces cellules vacantes, soit vous intervenez du mieux possible, comme nous le faisons. Nous avons des biens que nous pourrions peut-être revendre, parce que l'activité économique a pris, pas forcément au gérant, mais à un autre propriétaire pour laisser des actifs de la SPL à des entités autres, ce qui est tout à fait possible aussi.

Je pense que nous entrons dans une période où il nous faudra à nouveau être particulièrement attentifs à l'évolution commerciale à cause du contexte économique qui se tend, à cause du pouvoir d'achat de nos compatriotes de plus en plus en berne. Ceci agit aussi, bien évidemment, sur l'activité commerciale du cœur de ville.

Y a-t-il d'autres questions ou interventions ? Monsieur GOMET.

M. GOMET : Puisque vous m'interrogez justement, et c'est aussi pour reprendre, des pépinières commerciales existaient également. C'était bien « pire », c'est-à-dire qu'il n'y avait pas cet achat, cette appartenance du bien à la Ville. Là où on louait, on louait directement aux propriétaires, on sous-louait à moindre coût, à un coût moindre à des commerçants, ce qui était également une manière d'aider. Dans le cas du bar des Sports, le bien appartient à la Ville, ce qui est un avantage, mais ce n'est pas sur cette partie que j'ai posé ma question, puisque je pense qu'il faut pouvoir aider les commerces du centre-ville.

Cependant, je pointais juste deux choses. Premièrement, lorsque l'on dit qu'il y a peu de vacances commerciales, c'est bien parce qu'il y a du soutien, justement, ce que vous disiez. Deuxièmement, en revanche, je trouve inquiétant que, malgré ces aides, malgré l'accompagnement qui peut exister, malgré les loyers moins importants, bon nombre de ces commerces soient tout de même en difficulté ou aient connu des difficultés.

Par ailleurs, pour revenir sur le bar des Sports, on a peut-être trouvé des refontes profondes à faire sur le gros œuvre ou sur d'autres choses. Toutefois, je trouve plus embêtante cette inadéquation entre ce qu'il est nécessaire d'avoir, comme des vestiaires ou des zones de stockage, ce qui a fait que la dernière personne qui devait porter un projet renonce, et le fait que nous avons un bâtiment tout neuf et qui n'est justement pas aux normes. Comment est-ce possible ?

M. le Maire : Pour répondre sur ce point et pour votre information, il s'agit d'un bâtiment annexe qui n'est pas le bâtiment rénové, qui est une forme de grange. Allez voir sur place. C'est cette grange qu'elle aurait voulu pouvoir exploiter, mais elle n'est pas comprise dans les travaux ni dans le projet initial. Le bâtiment initial est aux normes.

M. GOMET : Oui, il est aux normes, mais son volume n'est pas suffisant.

M. le Maire : Oui, peut-être.

M. GOMET : C'est dommage de s'en apercevoir maintenant.

M. le Maire : Non, c'est le projet. Le porteur de projet n'avait besoin que de cela au début. Si un jour vous êtes gérant d'un commerce ou d'une entreprise, vous verrez que ce n'est pas si simple. Lorsque vous arrivez à la tête d'une entité économique, votre projet peut parfois évoluer. C'est tout. Malheureusement, petit à petit, les coûts s'accumulent. Tout cela est vivant, et c'est surtout très évolutif.

M. GOMET : Certes, mais lorsque le business plan ne peut fonctionner qu'à 1 200 euros avec un loyer à 1 900 euros, cela pose problème. Lorsque l'on voit que c'est ce qu'il faut pour que cela puisse se tenir, il y a un problème. L'autre problème est que c'est également une espèce d'organisation « à tout va ». En effet, nous venons d'apprendre que la guinguette au parc allait être prise cette année. Cela questionne sur la concurrence entre ces commerces, y compris au sein des commerces du cœur de ville. C'était pour une guinguette au bord de l'eau, près des stades, et une autre guinguette commencera avant et sera sur le parc. Je trouve dommage qu'il y ait une concurrence organisée. C'est peut-être soit l'une, soit l'autre. Celle-ci a déjà l'air d'avoir des difficultés à être rentable pour le porteur de projet.

M. le Maire : Je peux rentrer dans la question de la concurrence et de la répartition des entités semblables. Les personnes qui seront dans le parc n'iront pas boire un verre au bar des Sports. Ce sont deux lieux complètement différents qui n'ont rien à voir. Il y a une entité avec une vie propre au parc. Il s'agit donc de se demander une fois là-bas, ce que l'on fait, si l'on se fixe, si on peut prendre un rafraîchissement. Pour autant, je vous rejoins sur le fait qu'il y ait beaucoup d'initiatives diverses, et pas uniquement des initiatives municipales, ce qui bien évidemment, peut parfois engendrer des formes de concurrence entre les uns et les autres. L'économie est faite de concurrence, c'est parfois salubre. C'est à nous de voir aussi lorsqu'on l'estime ainsi. Cela étant, il me semble que vous comparez deux choses sur des espaces très différents et dans des fonctionnements très différents en termes de logique concernant la clientèle potentielle.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas, je vous remercie. Il s'agit d'une prise d'acte.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu annuel d'activité 2025 des concessions confiées à la SPL Grand Dole Développement 39.

M. le Maire : Nous passons au rapport 11. La parole est à Bruno MAZIER.

RAPPORT N° 11 : UTILISATION DU COMPTE 1068 DANS LE CADRE DE REGULARISATION COMPTABLE SUR EXERCICES ANTERIEURS

DCM-2026-033

M. MAZIER : Permettez-moi de vous faire voyager avec la nomenclature M57 avec l'utilisation du compte 1068 dans le cadre de la régularisation comptable sur exercice antérieur. La M57 prévoit des procédures de régularisation exceptionnelles pour corriger des erreurs sur les exercices antérieurs (erreurs de calcul d'amortissement, mauvaise affectation d'actifs). À la demande du comptable public, ces corrections d'ordre non budgétaires utilisent le compte 1068.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'utilisation de ce compte pour les régularisations comptables sur les exercices antérieurs.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des questions sur cette demande du comptable public ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'utilisation du compte 1068 dans le cadre de régularisation comptable sur exercices antérieurs.

M. le Maire : Nous passons au rapport 12. Il s'agit du Compte Financier Unique, donc de l'ancien compte administratif.

RAPPORT N° 12 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DES BUDGETS REGIS PAR LA NORME COMPTABLE M57 ET M4

DCM-2026-034

M. le Maire : Avant de laisser la parole à Bruno MAZIER pour la présentation de celui-ci un peu plus en détail, je voudrais dire quelques mots sur ce que nous pourrions résumer comme étant les comptes de la collectivité pour l'exercice 2025.

À leur lecture, ces comptes ne présentent globalement pas de changement majeur et important, mais quelques points me semblent importants à noter et à évoquer. D'abord, l'application de notre budget 2025 voté en décembre 2024 laisse apparaître un niveau de recettes de 29 millions d'euros, en augmentation de 2,7 %, des dépenses totalement contenues, ces dépenses de fonctionnement de la Ville étant à hauteur de 23,7 millions d'euros, en baisse de 20 000 euros. Vous me trouverez des collectivités aujourd'hui dont les dépenses sont en baisse ; je ne pense pas que vous en trouviez beaucoup. Cela signifie que la gestion de notre collectivité est vertueuse, que les dépenses sont contenues et nous devons continuer dans cette logique, étant donné le climat économique et le soutien de l'État aux collectivités qui risque de s'amenuiser vu la conjoncture et la situation des comptes publics nationaux.

Le budget lié aux énergies est enfin en baisse de 293 000 euros, ce qui témoigne aussi que l'application de notre politique d'investissement de rénovation énergétique, de passage en LED et de tous les investissements que nous avons conduits ces dernières années en faveur de cette transition énergétique, peut non seulement se ressentir par l'isolation des bâtiments, mais aussi financièrement avec près de 300 000 euros d'économies effectuées. Les charges de personnel sont stables. Tout cela entraîne donc

des dépenses contenues et un autofinancement en progression de 782 000 euros pour l'exercice 2025. On aurait pu dire que pour les années électorales, cela va y aller « en veux-tu, en voilà » en dépenses de fonctionnement. Or, nos dépenses baissent de 20 000 euros, démontrant ainsi la rigueur que nous avons pu y mettre tout au long de l'année 2025.

C'est donc une année 2025 avec des investissements importants. À ce titre, j'avais annoncé une baisse des investissements qui commencerait dans les années à venir. C'est ce que nous réaliserons, puisque le budget que nous préparerons à l'automne prochain, que nous voterons en décembre pour l'année 2027, devra tenir compte également de cette réduction d'investissement, alors que nous avons eu une année 2025 avec un investissement soutenu.

Les cessions ont été importantes également, avec près de 4 millions d'euros. Compte tenu de ces cessions importantes, nous avons pu faire des investissements, par exemple pour le renouvellement de la tribune de La Commanderie, compte tenu des cessions, notamment des terrains de la Ville de Dole que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole gèrait.

Le désendettement — autre indicateur important — se poursuit depuis trois ans. Il s'établit désormais à 25,5 millions d'euros, ce qui est évidemment une bonne chose dans cette réduction de notre encours de dette, donc une capacité de désendettement correspondant au rapport entre l'encours et l'autofinancement brut de la collectivité qui se fixe à 6,5 années, ce qui est important.

Je ne serai pas plus long sur les éléments qui me semblent les plus importants politiquement. Toutefois, je voudrais dire bien évidemment que c'est un bon Compte Financier Unique, mais avec une très grande prudence pour la suite des années à venir, car nous avons évidemment toujours des charges. Si nous voulons continuer d'investir sans davantage endetter la Ville, essayer même de continuer de désendetter, il faut que nous parvenions à sortir de l'autofinancement le plus élevé possible, donc de contenir nos dépenses, et en espérant que les dotations de l'État, en très légère hausse ces dernières années, ne subissent pas ce que nous avons connu, notamment sous la présidence de François HOLLANDE. En effet, nous avons perdu 1,5 million d'euros chaque année entre la Ville et l'Agglomération, ce qui a freiné logiquement l'investissement.

Je crains évidemment que, quel que soit celui ou celle qui gèrera la France en 2027, les collectivités soient mises à contribution dans des proportions beaucoup plus élevées que celles que nous avons connues ces dernières années, la Ville de Dole ayant subi les augmentations de cotisations de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), ce qui a représenté un budget supplémentaire important. Néanmoins, la plupart des ponctions aux collectivités qui ont été effectuées l'ont été sur les Agglomérations, les Métropoles, les Régions. Certaines villes de notre strate ont plutôt, à ce stade, été épargnées par l'effort de réduction des déficits publics demandé par l'État.

Je laisse maintenant la parole à Bruno MAZIER pour la présentation de ce Compte Financier Unique.

M. MAZIER : Merci, Monsieur le Maire. Permettez-moi d'être le plus pédagogue possible, le plus transparent et clair.

Nous commençons par le fonctionnement, avec les recettes de fonctionnement établies à 33 155 000 euros. Concernant le chiffre de 29 076 euros, nous avons corrigé les recettes exceptionnelles qui concernent la vente de terrain du château de Crissey et de l'Aristide Briand pour une valeur de 4 millions d'euros. La fiscalité directe à hauteur de 13 913 000 euros est en progression de 3,3 %. Elle concerne les Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) et sur les Non Bâties (TLPNB), la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), les droits de mutation, etc. Vous avez également la dotation de l'État à hauteur de 8 995 000 d'euros, en progressions de 56 000 euros et les produits de gestion courante pour 753 000 euros, en progression de 131 000 euros. Cette variation s'observe essentiellement sur le loyer de l'Université, car nous avons une annuité complète sur l'exercice 2025. La tarification des services publics est à hauteur de 1 539 000 euros. En cumulé, nous arrivons à 33 155 000 euros de recettes.

Je vous propose de passer aux dépenses. Nous avons les dépenses de fonctionnement à hauteur de 23 716 000 euros, montant comparable à celui de l'année dernière. Nous avons également les charges à caractère général pour 7 128 000 euros. Qu'observe-t-on ? Une augmentation des assurances, qui, je pense, nous concerne tous. Nous avons les frais de fonctionnement liés au MPPE (Marché de Partenariat de la Performance Énergétique), entre autres, à la rénovation des écoles, aux prestations de services sur l'événementiel et à divers contrats d'entretien. Comme l'a évoqué Monsieur le Maire, les investissements passés sur l'économie d'énergie se font ressentir avec une économie de 193 000 euros.

Nous avons des charges de personnel à hauteur de 12 835 000 euros, des charges de gestion courante (chapitre 65) pour 2 577 000 euros. Elles comprennent les subventions et les contributions des Délégations de Service Public (DSP). Nous avons des subventions à hauteur de 1 113 000 euros pour la

culture, le sport, etc. Les intérêts de la dette s'élèvent à 1 164 000 euros et comprennent notamment l'intérêt du MPPE pour 224 000 euros.

Pourquoi faisons-nous cette annotation ? Parce que si nous corrigeons le MPPE, les intérêts seraient en diminution de 114 000 euros. Naturellement, plus nous avançons dans le temps, moins nous avons d'intérêts sur les emprunts. Le résultat se traduit avec un bénéfice de 2 911 000 euros, contre 3 015 000 euros en 2024.

Je vous propose maintenant de passer aux investissements. Pour les dépenses d'investissement, nous avons 3 866 000 euros d'annuité en capital de la dette, ce qui correspond aux remboursements de nos emprunts, soit 474 000 euros pour l'annuité du capital du MPPE, 8 798 000 euros pour les dépenses d'équipement, donc de l'investissement pur et dur, contre 6 648 000 en 2024. Pour les financer, nous avons eu recours au FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe à Valeur Ajoutée) pour 982 000 euros, ce qui correspond à la TVA que nous récupérons, dont le taux s'établit autour de 16 %, à des emprunts à hauteur de 2 millions d'euros, à de la subvention d'investissement à hauteur de 979 000 euros et à un financement par prélèvement sur le déficit de la section d'investissement sur le résultat reporté en 2024 à hauteur de 2 816 000 euros, ce qui occasionne un déficit de 1 811 000 euros, contre 2 084 000 euros en 2024, donc en diminution.

Cette slide vous synthétise ce que je viens de dire avec, sur la gauche, le résultat de notre fonctionnement (différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement) à hauteur de 2 712 000 euros. Nous constatons la reprise du résultat de 2024 pour 199 000 euros, ce qui nous amène à un résultat de fonctionnement de 2 911 000 euros. Sur la rubrique investissement, je vous fais grâce des éléments et des variables que je viens de vous énoncer. Nous arrivons à un résultat d'exécution de 273 000 euros, une reprise des résultats 2024 reportés de 2,64 millions d'euros, ce qui nous amène à un déficit d'investissement à hauteur de 1 811 000 euros. La différence entre les 2 911 000 d'euros et les 1 811 000 euros nous amène à un résultat de clôture à 1,1 million d'euros, contre 931 000 euros l'année précédente.

Nous sommes au 31 décembre 2025, nous avons contracté des engagements, mais qui ne sont pas encore réalisés en termes de dépenses pour 2 470 000 euros, des restes à réaliser en recettes pour 1 568 000 euros, ce qui nous amène à un résultat cumulé après les restes à réaliser de 198 000 euros.

Je passe à l'évolution de l'épargne brute. L'épargne brute est un indicateur. Si nous comparerons avec le secteur privé, elle correspond à notre capacité à nous autofinancer. Nous partons de nos recettes réelles de fonctionnement, nous corrigeons les éléments exceptionnels — je précise bien qu'il n'y a pas la vente des terrains — moins nos dépenses réelles de fonctionnement de 23 556 000 euros, et nous arrivons à une épargne brute de 5 419 000 euros. Cette épargne brute est destinée avant tout à rembourser nos emprunts déjà courants. Pour information, l'annuité de notre dette est de 3,9 millions d'euros. Avec ces indicateurs, si nous faisons la différence entre 5,4 millions d'euros et 3,9 millions d'euros, il nous reste 1,5 million d'euros pour autofinancer. Cette diapositive vous matérialise l'évolution de ce taux avec un seuil prudentiel fixé par l'État de 12 % lorsque nous nous situons à 18,76 %.

Comment avons-nous mené notre politique de financement sur nos investissements d'un point de vue des équipements ? En 2025, nous avons investi 9 368 000 euros. Nous avons utilisé le FCTVA, des amendes pour 1 151 000 euros. Nous avons les cessions de terrains pour 4 millions d'euros, des subventions pour 813 000 euros, le recours à la dette pour 2 millions d'euros et un prélèvement sur notre épargne nette de 1 553 000 euros, ce qui nous génère une augmentation de notre fonds de roulement de 169 000 euros. Vous avez ensuite l'évolution de notre dette sur les cinq dernières années avec un endettement de 35 456 000 euros au 31 décembre. Nous vous matérialisons à l'écran les modalités et les conditions de financement des 2 millions d'euros d'emprunts auxquels nous avons souscrit, donc la dette sur 20 ans.

Pour suivre l'évolution de cette dette, il y a ce ratio. Comme l'évoquait Monsieur le Maire, nous partons de notre épargne brute et nous regardons en combien d'années nous arriverons à nous désendetter avec une situation constante telle qu'elle est aujourd'hui. Il s'agit de 6,5 années pour rembourser la totalité de nos encours, avec un seuil prudentiel à 12 ans.

Je passe à la lecture du bilan de la commune. Dans les actifs passifs, en actifs immobilisés nets, nous avons 309 millions d'euros financés naturellement par la dette financière à hauteur de 44 millions d'euros et des résultats cumulés depuis que nous suivons la comptabilité de la commune, soit 265 millions d'euros, dans laquelle nous avons matérialisé notre résultat de l'année que je vous ai présenté précédemment à hauteur de 2,7 millions d'euros. Nous avons des provisions à hauteur de 599 000 euros (compte épargne-temps, différentes opérations comptables).

Notre fonds de roulement s'établit à 1 197 000 euros. Vous voyez bien l'écart entre notre actif et notre passif, que nous allons retrouver en partie dans notre trésorerie. L'indicateur de 1 197 000 euros compte

la trésorerie disponible au 31 décembre, mais sachez que comptablement, c'est 2,25 millions d'euros. La différence provient du BFR (Besoin en Fonds de Roulement), indicateur qui traduit notre décalage de trésorerie à court terme. Au 31 décembre 2025, nous avons acté des créances, des dettes et nous faisons la différence. Sommes-nous dans une situation où nous devons plus d'argent ou, à l'inverse, nous doit-on de l'argent ? Clairement, au 31 décembre 2025, nous ne jouons pas le rôle du banquier. C'est pour cette raison que nous avons une trésorerie à 2,25 millions d'euros.

J'en ai terminé avec la présentation du CFU. Merci de votre attention.

M. le Maire : Merci pour cette présentation particulièrement intéressante et précise. Nous étions sur le Compte Financier Unique du budget principal. Nous n'avons peut-être pas évoqué le stationnement. L'essentiel est de noter une affectation complémentaire en réserve de 76 441 euros sur ce Compte Financier Unique, liée au budget annexe Stationnement, avec un déficit de -295 000 euros, ce que nous verrons dans le budget supplémentaire.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce Compte Financier Unique ? Monsieur BOUTELOUP.

M. BOUTELOUP : Je souhaiterais intervenir d'abord pour faire une observation, et ensuite poser des questions auxquelles, j'espère, on pourra me répondre.

Concernant la capacité de désendettement en nombre d'annuités, si nous comparons le budget primitif voté fin décembre 2024 pour 2025 au Compte Financier Unique, elle est de 6,5 années. Le résultat est bon, nous ne le contestons pas. Néanmoins, comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire, et comme l'a rappelé Monsieur MAZIER, le résultat est obtenu en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute. Or, cette épargne brute est fortement augmentée par les cessions des zones d'activité économique à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, du château de Crissey, du bâtiment de l'avenue de Landon. Ce résultat, bien sûr, est bon et je ne le conteste pas. Néanmoins, il est peut-être un peu en trompe-l'œil, car ce résultat qui s'appuie sur des cessions ne pourra pas se reproduire régulièrement. Par la suite, cette diminution en annuité pourrait peut-être de nouveau réaugmenter. Comme je vous dis, je ne conteste pas les résultats. Ils sont très bons. Je ne vais pas m'y attarder, mais je tiens à souligner que le résultat obtenu est lié aussi à des cessions de terrain qui permettent de réduire à 6,5 années d'annuité.

M. le Maire : Je laisse la parole à Bruno MAZIER. Je compléterai si nécessaire.

M. MAZIER : Je voulais juste rebondir. Monsieur BOUTELOUP, j'ai donné la définition de l'épargne brute. Nous partons des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement. Nous corrigeons justement les charges exceptionnelles qui étaient de 4 millions d'euros. Rappelez-vous, les recettes de fonctionnement réelles sont de 28 millions d'euros. Si j'ajoute les 4 millions d'euros d'exceptionnelles, je monte à 32 millions d'euros.

M. le Maire : En somme et pour être clair, les cessions ne sont pas comprises dans ce calcul de l'autofinancement ni dans le ratio de capacité de désendettement. Ce que vous venez d'évoquer n'est pas juste. Lorsqu'en préambule à mon propos introductif, j'ai évoqué le fait que notre autofinancement progressait de 782 000 euros, cet autofinancement ne tient pas compte des cessions. Cet argument est faux. Les 6,5 années de capacité de désendettement sont calculées sur la base de l'encours d'un peu plus de 35 millions d'euros, ce qui est juste, mais nous divisons cet encours par la capacité d'autofinancement brut qui doit être autour de 5 millions d'euros, je crois, si je ne me trompe pas. Nous obtenons ainsi ces 6,5 années, mais les cessions ne sont pas comprises. Ce que vous nous dites n'est pas juste, c'est erroné. Le montant exact d'autofinancement brut s'élève à 5 419 000 euros. Voilà la somme exacte, et elle ne tient pas compte du volume des cessions pour ce calcul.

Ceci étant, il est évident que nous avons une année d'investissement important, car des cessions nous ont permis de financer ces investissements, mais en aucun cas votre analyse sur la capacité de désendettement est juste, les cessions n'étant pas intégrées dedans. Je le répète, ce n'est pas le bon argument.

Y a-t-il d'autres prises de parole sur ce Compte Financier Unique ? Monsieur BOUTELOUP.

M. BOUTELOUP : J'ai entendu vos arguments et j'entends que je me suis peut-être fourvoyé. Je passe aux questions que je souhaitais poser concernant les différences observées entre le budget primitif et le Compte Financier Unique. Je souhaiterais avoir des explications sur les différences observées dans certains postes de dépenses. À la section Administration Générale, pour le Cabinet du Maire, une dépense de 134 000 euros était prévue au budget primitif. Or, au Compte Financier Unique, elle passe à 147 000 euros. Par ailleurs, une nouvelle ligne concernant la Direction Générale des Services apparaît avec une dépense de 5 000 euros. Je souhaiterais comprendre d'où vient cette différence. Notre question va concerner également l'aménagement et l'attractivité du territoire, car la dépense s'élève à

288 000 euros au Compte Financier Unique, alors que le budget primitif prévoyait 261 000 euros. Par ailleurs, le Compte Financier Unique de l'année précédente est à 260 000 euros. Ces différences me questionnent et je souhaiterais avoir des explications.

M. le Maire : Nous entrons dans un débat qui relève de la commission. Vous nous enverrez vos questions, puis nous y répondrons. Ces petites sommes ne sont pas très importantes. Vous évoquez le Cabinet du Maire. Nous étions à 195 000 euros en 2024 et nous sommes à 147 000 euros en 2025. Je ne sais même plus pourquoi, mais il y a eu peut-être des temps particuliers. Nous avons eu des commémorations de la Libération, par exemple. Il y a toujours des fluctuations. La fluctuation que vous évoquez ici s'élève à 10 ou 12 000 euros. Sincèrement, il y a sûrement eu une dépense en plus ou en moins. Je ne sais pas particulièrement. Vous m'avez parlé ensuite de l'attractivité. Est-ce bien cela ?

M. BOUTELOUP : De l'aménagement et de l'attractivité.

M. le Maire : Reposez votre question sur le sujet, s'il vous plaît.

M. BOUTELOUP : Pour l'aménagement et l'attractivité du territoire, la dépense monte à 288 000 euros au Compte Financier Unique, alors que le budget primitif prévoyait 261 000 euros, et dans le CFU précédent, c'était 260 000 euros. C'est simplement pour avoir des explications.

M. le Maire : Oui, mais il y a 28 000 euros de plus par rapport aux deux années précédentes. Je ne sais plus quel chiffre vous avez donné concernant le budget. Il y a peut-être eu une étude en plus ou un coût plus important. Ces variations de montants restent très faibles, mais nous pourrions vous donner la réponse. Envoyez-nous un email et nous vous répondrons sur ce sujet.

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur GOMET.

M. GOMET : Ce n'est pas vraiment une question, c'est plus pour compléter les propos de Monsieur BOUTELOUP. Je pense qu'il s'est un peu pris les pieds dans le tapis. Concernant les cessions et la capacité de désendettement, il n'y a eu que 2 millions d'euros d'empruntés l'année dernière, alors qu'il y avait 4 millions d'euros de prévus au budget prévisionnel. Si on calcule la capacité de désendettement à partir de ces montants, cela joue forcément.

M. le Maire : Une capacité de désendettement se calcule sur un encours constaté au 31 décembre, divisé par l'autofinancement brut. Elle ne se fait pas sur l'encours prévisionnel du budget tel qu'il était imaginé. Nous sommes bien d'accord. Vous venez de dire que c'était 4 millions d'euros, que finalement, ce n'était que 2,5 millions d'euros et que par conséquent, notre capacité de désendettement est bonne. Vous voulez peut-être dire que la capacité de désendettement telle qu'elle était prévue au budget est différente, plus basse, car nous avons emprunté moins que prévu. Si c'est ce que vous dites, nous sommes d'accord. C'est d'ailleurs pour cette raison que je ne cesse de dire depuis des années toute la prudence qu'il faut lorsque l'on fait le budget et des chiffres que l'on annonce.

Je vous ai toujours dit — et tout le monde vous le dira — que le moment de vérité financier d'une collectivité, c'est maintenant, car parfois, on gonfle l'emprunt dans le budget, ne sachant pas quelles subventions on obtiendra, notamment celles dites « d'équipement » pour financer l'investissement, et parce que l'on est prudent sur cette perception de la subvention lorsque l'on fait le budget de l'année à venir au mois de décembre. L'année s'écoule, on touche les subventions. Comme on touche des subventions, on emprunte moins. Par conséquent, on ne va pas emprunter dans les niveaux initiaux si on n'en a pas forcément besoin, puisqu'on a eu d'autres recettes par ailleurs. Effectivement, il vaut mieux que cela soit dans ce sens-là. Il vaut mieux prévoir d'emprunter 4 millions d'euros, puis finalement emprunter 2 millions d'euros que l'inverse. Nous vous donnons des éléments factuels.

Je ne sais pas quelle analyse vous vouliez dérouler, mais je vous laisse la parole.

M. GOMET : C'était juste pour dire que l'écart dont parlait Monsieur BOUTELOUP entre le BP et le CFU était aussi dû à cela. C'est tout.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres questions ou observations ? Je n'en vois pas. Comme le prévoit la loi, je dois quitter la séance le temps du vote de ce CFU et je laisse la parole à Madame MIRAT, première adjointe.

Monsieur le Maire quitte la séance le temps du vote et en cède la présidence à Madame Maryline MIRAT.

Mme MIRAT : Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2025, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent, vu que Madame le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations

d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, vu l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire, vu l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe, donc vu la comptabilité des valeurs inactives, il est proposé ce soir au Conseil Municipal d'approuver pour les budgets suivants, le Compte Financier Unique (CFU) de la Ville de Dole et des budgets annexes pour l'exercice 2025 tels qu'établis par Madame le Comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et n'appelant ni observation ni réserve de sa part :

- le budget principal (nomenclature (M57) ;
- le budget annexe Stationnement (nomenclature M4).

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Compte Financier Unique 2025 des budgets régis par la norme comptable M57 et M4.

Monsieur le Maire rejoint la séance et en reprend la présidence.

M. le Maire : Après l'approbation de ce CFU, nous passons au rapport n° 13 qui découle de ce qui vient d'être présenté. La parole est de nouveau à Bruno MAZIER.

RAPPORT N° 13 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2025

DCM-2026-035

M. MAZIER : Nous allons dans la continuité de la présentation. Dans ce rapport 13, nous abordons l'affectation du résultat d'exploitation du budget principal ainsi que du budget annexe Stationnement. Le Compte Financier Unique affiche un excédent total à affecter, que je vous ai évoqué, de 2 911 000 euros. Concernant le budget annexe, il est vrai que nous ne sommes pas rentrés dans le détail, mais le montant total à affecter s'élève à 76 441 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

- pour le budget principal, 2 712 881 euros seront affectés au compte 1068, et 198 000 euros seront affectés à l'excédent reporté ;
- pour le budget Stationnement, 76 441 euros seront affectés en réserves.

M. le Maire : Merci pour cette lecture des affectations sur le résultat d'exploitation. Y a-t-il des oppositions à ces affectations ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation du résultat d'exploitation du budget principal et du budget annexe Stationnement pour l'exercice 2025.

M. le Maire : La parole est à Mohamed MBITEL pour la présentation du rapport 14.

RAPPORT N° 14 : MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

DCM-2026-036

M. MBITEL : Merci, Monsieur le Maire. La procédure AP/CP (Autorisations de Programme/Crédits de Paiement) permet de déroger à l'annualité budgétaire pour piloter des investissements pluriannuels. L'AP fixe le plafond des dépenses engageables, tandis que les CP fixent la limite des dépenses payables par année. Cette délibération concerne la modification du montant global de l'AP pour le Parc de la Vouivre, mais aussi de la modification de la répartition de ses CP. Des travaux complémentaires non prévus initialement ont été nécessaires pour le parc urbain. Cela inclut une aire de jeux, la réfection de la chaussée Béthouart, des bornes de tri, des raccordements et des révisions de prix. L'enveloppe globale de l'AP est augmentée de 300 000 euros, passant de 5,3 millions à 5,6 millions d'euros. La répartition des CP est également modifiée : le solde est entièrement basculé sur l'exercice 2026, annulant les prévisions pour 2027, car le chantier s'achèvera en juillet 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'augmentation du montant de l'autorisation de programme passant de 5 300 000 euros à 5 600 000 euros ;

- d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement faisant suite à l'évolution des besoins ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

M. le Maire : Merci pour cette présentation d'évolution des autorisations de programme et des crédits de paiement. Nous verrons que, bien évidemment, ceci se matérialise dans le budget supplémentaire qui arrive à l'instant. Nous arrivons évidemment au bout de cette autorisation de programme, puisque le projet du parc se termine. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce sujet ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Merci à vous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'augmentation du montant de l'autorisation de programme relative à la construction du parc urbain passant de 5 300 000 euros à 5 600 000 euros, ainsi que la modification de la répartition des crédits de paiement faisant suite à l'évolution des besoins concernant l'avancée du Parc de la Vouivre.

M. le Maire : Nous passons au rapport n° 15 concernant le budget supplémentaire, avec un certain nombre d'éléments qui, naturellement, tiennent compte aussi du résultat que nous avons vu dans le Compte Financier Unique. La parole est à Bruno MAZIER.

RAPPORT N° 15 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

DCM-2026-037

M. MAZIER : Merci, Monsieur le Maire. Permettez-moi de vous présenter le budget supplémentaire (BS) 2026. Je m'adresse aux Dolois et aux Doloises. Un budget primitif a été établi et nous apportons des corrections avec ce budget supplémentaire. En plus de cela, nous officialisons notre résultat de l'année 2025, qui était de 198 000 euros.

Sur la présentation du tableau, toutes les opérations en haut à gauche sont les chiffres que j'ai déjà évoqués. Je vous dispense et je vous fais grâce de leur provenance. Il faut retenir le montant disponible pour le BS. C'est notre résultat de l'année 2025, à hauteur de 198 000 euros. Vous allez voir que ces 198 000 euros permettront de couvrir les dépenses supplémentaires de fonctionnement évaluées à 140 000 euros.

Nous allons avoir des ajustements de ces dépenses de fonctionnement sur la fiscalité et les recettes. La colonne D concerne les dépenses et la colonne R, les recettes. Un montant négatif (-7) signifie que nous faisons des corrections sur les recettes. Il y a 7 000 euros que nous ne percevrons pas alors qu'ils avaient été inscrits au budget primitif. Nous avons également des écritures comptables de dépenses imprévues à hauteur de 85 000 euros, un ajustement sur les postes Culture et Événementiel pour 20 000 euros. Comme vous avez pu le constater d'un point de vue géopolitique, des augmentations sont liées au carburant. Ainsi, nous avons inscrit une ligne de 20 000 euros. Nous avons également un ajustement sur le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) pour 10 000 euros et du divers pour 5 000 euros.

Sur cette présentation de BS, il faut retenir que notre résultat permet de couvrir ces dépenses de fonctionnement supplémentaires.

Vous avez ensuite les investissements. Sur la partie investissement, nous allons effectuer des ajustements sur les écritures « Finances » pour 200 000 euros. Je me permets de vous donner un peu plus de détails sur cette rubrique. Sur la partie finances, nous avons une enveloppe de 200 000 euros pour le plan vélo, des remboursements divers, des enveloppes « travaux imprévus », etc.

Vous avez également l'indemnité « camping » à hauteur de 315 000 euros. Cette indemnité camping fera l'objet d'un rapport suivant que nous évoquerons. Les exploitants actuels du camping, Monsieur et Madame MELOT, sont sur la sortie. Ils fonctionnaient avec une convention d'occupation, si je ne me trompe pas. En décembre 2025, nous avons fait le choix de recourir à la DSP. Dans la convention initiale, il y avait une indemnité correspondant à la Valeur Nette Comptable (VNC) des actifs de la famille MELOT et qui s'évalue à 315 000 euros. Pour le Parc de la Vouivre, nous avons des ajustements de dépenses pour 997 000 euros avec en face une recette de 1,5 million correspondant à des subventions. Ce montant de 997 000 euros n'est pas anodin. Nous avons anticipé la livraison du parc urbain, prévue initialement en 2027. Ce BS se trouve donc naturellement impacté par cette anticipation d'inauguration du parc urbain.

Vous avez des ajustements de travaux de bâtiment. Vous voyez tous les grues en centre-ville. Comme on a pu l'évoquer précédemment, on constate des imprévus sur le foncier lorsque l'on engage les travaux. Vous avez également des ajustements sur la tranquillité publique, pour 102 000 euros. Ces ajustements

concernent des caméras de vidéosurveillance avec en face 44 000 euros de subvention, le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) subventionnant ce type d'équipement. Nous avons des ajustements d'éclairage public à hauteur de 39 000 euros avec une subvention de 20 000 euros. L'ajustement « garage » concerne un investissement pour un minibus pour 39 000 euros.

En termes de foncier, c'est le même scénario que précédemment lorsque je vous évoquais un montant négatif. C'est une dépense que la commune ne fera pas, à hauteur de 22 000 euros. Cela concernait l'acquisition d'un bien, d'un terrain. En face, nous avions initialement prévu une recette de 250 000 euros.

Monsieur le Maire, je peux peut-être vous laisser parler de ces 250 000 euros.

M. le Maire : Il s'agit de la cession de la serrurerie, qui est repoussée. Pour le bâtiment en face, c'est toujours en projet. Le porteur de projet a toujours la volonté de faire, mais il rencontre un gros souci personnel. Par conséquent, il se laisse une année de plus pour reprendre ce projet, en espérant que ses soucis puissent se résoudre. Néanmoins, la volonté est toujours là, mais, pour être très factuels, nous ne percevrons pas ce produit de cession en 2026. C'est pour cette raison que nous le retirons. Nous agissons par prudence. Le projet n'est pas remis en cause, et j'espère bien que nous vendrons l'année suivante.

Monsieur MAZIER : Merci, Monsieur le Maire. Pour conclure, je vous propose d'avoir recours à un emprunt d'équilibre à hauteur de 500 000 euros par rapport à ces dépenses et ces recettes supplémentaires 2026. La partie de droite correspond à des opérations d'ordre, opérations comptables qui n'affectent pas la lecture des états financiers.

Vous avez à l'écran le budget supplémentaire Stationnement. Les valeurs ne sont pas significatives, nous le voyons bien. Nous constatons le même exercice, les écritures de 2025 avec le report de dépenses contractées en 2025, mais non engagées, à hauteur de 295 000 euros. Cela concerne essentiellement le parking des Terreaux, dont les travaux sont en cours et que nous projetons de terminer sur 2026. Vous avez le résultat d'investissement reporté en 001. Il s'agit du résultat de l'année 2025 sur le budget Stationnement. S'ajoutent à cela du remboursement de capital d'emprunt à hauteur de 15 000 euros, des travaux divers sur le parking pour 77 815 euros et du recours à de la dette pour 300 000 euros. Nous ne sommes absolument pas sur les mêmes montants. Vous voyez bien que sur les équilibres, nous sommes à 387 827 euros.

M. le Maire : Merci pour cette présentation des principaux éléments du budget supplémentaire. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Madame TOUAMA.

Mme TOUAMA : Dans le tableau du budget supplémentaire, j'ai vu qu'il y avait une ligne « multiplex » dans le budget principal. À quoi correspond-elle ?

M. le Maire : Je vais laisser la parole à Bruno MAZIER s'il voit plus que moi, mais, pour ma part, je n'ai pas d'élément sur ce sujet. Où avez-vous bien pu voir cela ? Nous pouvons nous tromper. On me dit que c'est dans le tableau de report. Que n'a-t-on pas fait ? Je ne vois pas. Je suppose que c'est un report en investissement. Cela n'a pas été fait. Cela concerne les abords du multiplex que nous avons encore à faire après la réalisation du projet du bowling, qui va suivre. Le permis est désormais déposé, il est à l'instruction. Nous espérons le début des travaux peut-être en fin d'année. Nous effectuons les abords du multiplex et du bowling. Il y a donc simplement une dépense qui n'a pas été effectuée autour du multiplex. C'est pour cette raison que c'est reporté.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions à ce BS ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget supplémentaire 2026.

M. le Maire : Nous poursuivons avec le rapport n° 16. La parole est à Bruno MAZIER.

RAPPORT N° 16 : MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2026

DCM-2026-038

M. MAZIER : La loi permet de réviser librement les Attributions de Compensation après accord entre les EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) et ses communes membres. Le principe de cette révision a été validé par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) en décembre 2025, puis confirmé par le Conseil Communautaire de mai 2026 conformément au Pacte de

Solidarité Fiscal et Financier (PSFF). S'agissant de la commune de Dole, le montant de l'attribution de compensation s'élève, pour l'année 2026, à 3 788 347 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver ce montant ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération.*

M. le Maire : *Merci pour ce point. Je suis désolé, Monsieur le Président, mais nous approuverons, j'espère, dans quelques secondes, la perception de notre dû. Y a-t-il des questions là-dessus ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions pour approuver ce montant d'attribution de compensation de la taxe professionnelle ? Y a-t-il des abstentions ? Merci pour ce rapport n° 16.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP), à hauteur de 3 788 347 euros pour l'année 2026.

M. le Maire : *Nous passons au rapport n° 17. La parole est à Patrice CERNELA.*

RAPPORT N° 17 : OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME AUPRES DE L'AGENCE FRANCE TRESOR

DCM-2026-039

M. CERNELA : *Merci, Monsieur le Maire. Les collectivités ont l'obligation de déposer leurs fonds au Trésor de manière non rémunérée, sauf dérogation réglementaire (cessions immobilières, emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou recettes exceptionnelles). La Ville souhaite placer une somme de 248 000 euros sur un compte à terme. Ce montant correspond aux fonds issus du legs de Monsieur Pierre BAILLY (somme totale de 248 208 euros composée de liquidités et du produit de la vente du logement). Le compte sur lequel ladite somme a été placée en 2025 arrive à terme le 1^{er} août 2026, et une nouvelle délibération est nécessaire pour placer cette somme sur un nouveau compte à terme.*

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver le placement sur un compte à terme ouvert au Trésor de la somme de 248 000 euros dans les conditions suivantes :*
 - o *date d'effet : 2 août 2026 ;*
 - o *durée du placement : 12 mois ;*
 - o *taux d'intérêt nominal : selon le barème d'août 2026 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération.*

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas. Nous avons déjà eu des rapports sur ce sujet de compte à terme par France Trésor. Il concerne notamment des legs, par exemple celui de Monsieur BAILLY. Nous l'en remercions et nous saluons sa mémoire. Il nous est permis de mettre ces 248 000 euros sur un compte qui permettra de fructifier. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le placement sur un compte à terme ouvert au Trésor de la somme de 248 000 euros dans les conditions mentionnées ci-dessus.

M. le Maire : *Nous passons au rapport n° 18. La parole est à Bruno MAZIER.*

RAPPORT N° 18 : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL

DCM-2026-040

M. MAZIER : *Je vous ai évoqué précédemment le camping municipal et vous est fait un clin d'œil. La Ville est propriétaire du camping du Pasquier, qui comprend 107 emplacements de tourisme et 13 hébergements locatifs. Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2025, le Conseil Municipal a décidé de recourir à une Concession de Service Public (CSP) pour sa gestion. La Collectivité, qui exploite un camping, dont les opérations sont imposables à la TVA, doit, dans les 15 jours du commencement de l'activité, déclarer celle-ci auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE).*

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'assujettissement à la TVA pour l'activité de gestion du camping municipal à compter du 1^{er} novembre 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Service des Impôts des Entreprises du Jura.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'assujettissement à la TVA pour l'activité de gestion du camping municipal Le Pasquier à compter du 1^{er} novembre 2026.

M. le Maire : Nous passons au rapport n° 19. La parole est à Stéphane CHAMPANHET.

RAPPORT N° 19 : EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION ET ACQUISITION DE CAMERAS MOBILES

DCM-2026-041

M. CHAMPANHET : Merci, Monsieur le Maire. La Ville projette une extension de sa vidéoprotection sur trois nouveaux sites stratégiques :

- le Parc de la Vouivre, afin d'assurer la sécurité des usagers, préserver les équipements publics et prévenir le vandalisme ou les incivilités (pose de 3 caméras pour un montant de 41 355 euros TTC) ;
- l'école Marcel Aymé afin de sécuriser ce dernier établissement scolaire dolois qui ne bénéficie pas encore d'une protection par vidéoprotection (pose de 2 caméras pour un montant de 30 017 euros TTC) ;
- le pont de la Corniche avec un objectif double : réguler le trafic routier et protéger les habitations situées sous le pont contre les jets de projectiles en tous genres (pose de 2 caméras pour un montant de 36 822 euros TTC).

La Ville souhaite également acquérir 4 caméras mobiles pour un montant de 106 416 euros TTC afin de sensibiliser les usagers au respect de l'espace public, mais également d'identifier les auteurs d'infractions persistantes en vue de leur verbalisation et de la prise en charge des frais de remise en état et de nettoyage.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les projets d'extension de la vidéoprotection fixe ainsi que le projet d'acquisition de 4 caméras mobiles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter :
 - o l'accord de la commission préfectorale de vidéoprotection,
 - o une subvention au taux le plus élevé dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

M. le Maire : Merci. Il s'agit d'ajustement de besoins, selon nous, de vidéoprotection dans quelques secteurs de la ville, dont le Parc de la Vouivre. Nous avons eu, dans cette salle, une présentation du parc urbain et beaucoup de demandes sur la question de la sécurité dans le parc. Tout n'est jamais sécurisé, mais cela permettra parfois de dissuader sur cet espace, voire de pouvoir retrouver des personnes qui commettraient des méfaits condamnables par cet outil, comme nous l'avons vu notamment récemment rue de Besançon, où il y a eu des dégradations après un match. Grâce à l'outil, nous avons pu retrouver l'ensemble des auteurs qui seront déférés devant le juge des enfants le 13 juillet prochain, malheureusement. Nous avons également l'école Marcel-Aimé, dernière école qui n'avait pas été pourvue en caméra pour des raisons techniques, et le pont de la Corniche, avec malheureusement parfois des jets de projectiles sur des maisons ou des habitations sous le pont. Nous espérons que cela dissuadera aussi à cet endroit.

S'agissant des caméras mobiles, comme expliqué par Stéphane CHAMPANHET, nous allons tenter une expérimentation pour la lutte contre les incivilités qui sont un vrai sujet, notamment autour des points d'apport volontaire ou des bennes à déchets verts, afin d'identifier celles et ceux qui, volontairement, déposent à côté des bennes, quelles qu'elles soient, ce qui entraîne surtout du travail pour un ensemble de salariés de la collectivité, et des nuisances majeures dans l'environnement de ces secteurs équipés, notamment pour les riverains.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les projets d'extension de la vidéoprotection fixe ainsi que le projet d'acquisition de 4 caméras mobiles.

M. le Maire : Nous passons au rapport n° 20. La parole est à Sylvette MARCHAND.

RAPPORT N° 20 : SUBVENTION AU CLUB GRAND DOLE RUGBY

DCM-2026-042

Mme MARCHAND : Merci. Dans le cadre de sa politique d'accompagnement financier des associations, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention au Club Grand Dole Rugby pour l'année 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention avec le Club Grand Dole Rugby pour l'attribution d'une subvention liée aux objectifs et aux moyens du Club pour un montant de 10 000 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce sujet ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de convention avec le Club Grand Dole Rugby pour l'attribution d'une subvention liée aux objectifs et aux moyens du Club pour un montant de 10 000 euros.

M. le Maire : Nous passons au rapport n° 21. La parole est à Jean-Philippe LEFÈVRE.

RAPPORT N° 21 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LA MISE EN ŒUVRE DU LABEL « VILLE D'ART ET D'HISTOIRE »

DCM-2026-043

M. LEFÈVRE : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de la demande annuelle de subvention à la DRAC (Directions Régionales des Affaires Culturelles) pour la mise en œuvre de notre label « Ville d'Arrêt d'Histoire » que nous avons depuis 1992. À ce titre, des réalisations d'expos sont en cours. Nous aurons notamment très bientôt l'exposition « Lumière sur les photographes dolois » qui sera consacrée au bicentenaire de la photographie. Je vous invite à aller découvrir très vite cette exposition à la médiathèque. Nous en avons une autre sur la rive gauche qui a été présentée il y a quelques semaines. Nous avons également une exposition autour du Tour de France — je le dis pour nos amis sportifs — et nous aurons bientôt une exposition consacrée aux 20 ans de La Commanderie.

Bref, afin de mener à bien toutes ces actions, dont le coût s'élève à 42 000 euros, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la participation financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 19 000 euros.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la demande de subvention à la DRAC pour la mise en œuvre du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

M. le Maire : Nous passons au rapport n° 22. La parole est de nouveau à Jean-Philippe LEFÈVRE.

RAPPORT N° 22 : CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR POUR LE PLAN CAVALIER

DCM-2026-044

M. LEFÈVRE : La Ville utilise le plan Cabiron, dessiné par Damien CABIRON, pour la promotion du circuit du Chat Perché via l'Office de Tourisme, mais aussi pour bien d'autres opérations. Afin de simplifier la

procédure de facturation annuelle, puisqu'il s'agit d'une œuvre, mise en place depuis 2010, le présent contrat établit une redevance annuelle réduite globale incluant également d'éventuelles mises à jour du document. Depuis 2010, la ville s'est étendue. La Ville s'engage pour une durée de dix ans sur une redevance fixée à 330 euros TTC pour cette année, puis d'un montant de 2 970 euros TTC jusqu'en 2036.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de valider le projet de contrat de cession.

Mme MIRAT : Merci, Monsieur LEFÈVRE. Y a-t-il des questions sur ce contrat de cession ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, approuve le projet de contrat de cession de droits d'auteur pour le plan Cavalier.

Mme MIRAT : Nous passons au rapport n° 23. La parole est à Monsieur LEFÈVRE.

RAPPORT N° 23 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN BILAN SANITAIRE SUR LES COLLECTIONS D'OBJETS EN ETAIN CONSERVES DANS L'APOTHIKAIRERIE DE L'HOTEL-DIEU DE DOLE

DCM-2026-045

M. LEFÈVRE : La Ville conserve, dans l'apothicaire de l'Hôtel-Dieu, plusieurs centaines d'objets en étain. Une visite réalisée l'été dernier a révélé une corrosion active, généralisée, constituant un danger à court terme pour les collections. Un bilan sanitaire est indispensable avant tout traitement de conservation-restauration. Il s'agit d'une mission confiée à l'atelier Galicier qui comprend l'examen exhaustif de chaque objet. Je le répète, c'est bien une étude préalable à une intervention. Le coût total de cette opération, donc d'analyse, est estimé à 3 744 euros TTC. La DRAC participerait à hauteur de 30 %, soit un montant de 1 123 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté la subvention correspondante.

Mme MIRAT : Merci, Monsieur LEFÈVRE. Y a-t-il des questions sur cette demande de subvention ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, approuve la demande de subvention pour un bilan sanitaire sur les collections d'objets en étain conservés dans l'apothicaire de l'Hôtel-Dieu de Dole.

Mme MIRAT : Nous passons au rapport n° 24. La parole est à Monsieur DOUZENEL.

RAPPORT N° 24 : MANDAT CONFIE A LA SPL HELLO DOLE POUR LA GESTION DE SPECTACLES ET D'EVENEMENTS CULTURELS (SAISON 2026/2027)

DCM-2026-046

M. DOUZENEL : Merci, Madame la Première Adjointe. Depuis 2017, l'organisation de spectacles et d'événements culturels est déléguée à la SPL Hello Dole. Ce rapport propose de lui confier un nouveau mandat pour la saison 2026/2027, ciblant spécifiquement la programmation des spectacles à La Commanderie. Les missions confiées à la SPL ainsi que les modalités d'exécution sont définies dans le projet de mandat.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention de mandat avec la SPL Hello Dole pour la saison 2026/2027.

Mme MIRAT : Merci, Monsieur DOUZENEL. Y a-t-il des questions sur ce mandat ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, approuve le projet de mandat confié à la SPL Hello Dole pour la gestion de spectacles et d'événements culturels pour la saison 2026/2027.

Mme MIRAT : Nous passons au rapport n° 25. La parole est à Madame JOBELIN.

RAPPORT N° 25 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (CRÈCHES)

DCM-2026-047

Mme JOBELIN : Merci, Madame la Première Adjointe. Afin d'actualiser le règlement intérieur commun aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) voté en mars 2025, des modifications ont été apportées. Elles concernent :

- la mise à jour du calendrier des commissions d'attribution de places ainsi que des agréments de la crèche Les Lutins ;
- les mentions d'accès aux ressources CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) et FILOUE ;
- l'ajout des protocoles spécifiques de soins et de sécurité.

Il abroge et remplace le précédent règlement des structures Petite Enfance.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville.

Mme MIRAT : Merci, Madame JOBELIN. Y a-t-il des questions sur ces modifications du règlement ? Madame TOUAMA.

Mme TOUAMA : J'ai vu dans le précédent règlement intérieur que la crèche Les Lutins accueillait 39 places. Est-ce une modification de l'agrément qui fait que le projet propose 24 places ?

Mme JOBELIN : La réduction du nombre de places a permis de baisser le nombre d'enfants, de baisser l'agrément. Elle a permis le recrutement d'une Directrice éducatrice jeunes enfants, puisqu'en descendant sous 29 places, on peut recruter une Directrice diplômée en tant qu'éducatrice jeunes enfants.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres questions ?

M. TOUAMA : J'avais une autre question. La modification du règlement intérieur des crèches doit-elle être examinée pour avis au Comité Social Territorial ?

M. le Maire : Madame JOBELIN pour la réponse.

Mme JOBELIN : Je n'ai pas la réponse.

M. le Maire : Je ne pense pas, car il ne s'agit pas d'une évolution de carrière d'agent. Il y a une organisation simplement liée aux parents, à l'accueil, mais pas aux ressources humaines sur le sujet. Madame MIRAT.

Mme MIRAT : Je peux préciser qu'au CST, on passe, entre autres, tout ce qui a trait à la nouvelle organisation du travail. Là, nous sommes juste sur la modification du règlement, notamment pour les parents. Il n'est donc pas concerné par le CST.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, approuve les modifications du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville.

M. le Maire : La parole est toujours à Madame JOBELIN pour le rapport n° 26.

RAPPORT N° 26 : PARTICIPATION AUX CLASSES DE DECOUVERTE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

DCM-2026-048

Mme JOBELIN : Merci, Monsieur le Maire. Il est proposé de participer financièrement aux classes de découverte (mer, neige, nature) pour l'année scolaire 2026-2027 de la manière suivante :

- 11 euros par jour et par enfant doleis :
 - o à hauteur maximum d'un séjour pour deux classes par année scolaire et par établissement ;
 - o à hauteur d'un séjour pour trois classes par année scolaire pour l'école Simone Veil ;

- o à hauteur d'un séjour pour quatre classes tous les deux ans pour l'école Wilson ;
- l'ensemble des établissements scolaires bénéficie d'une aide financière en plus de 700 euros maximum par voyage pour les classes de mer, à raison d'un voyage par année scolaire.

Au vu des projets recensés pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de ces participations aux organismes prestataires, en faveur des enfants dolois.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, approuve le versement de participations aux organismes prestataires, en faveur des enfants dolois, pour les classes de découverte pour l'année scolaire 2026/2027.

M. le Maire : Nous passons au rapport n° 27. La parole est à Jean-Michel REBILLARD.

RAPPORT N° 27 : BILAN FONCIER 2025

DCM-2026-049

M. REBILLARD : Merci, Monsieur le Maire. Ce rapport présente les 25 délibérations foncières de l'exercice 2025.

La Ville a réalisé quatre acquisitions, dont l'ancien cinéma des Tanneurs pour 300 000 euros. Deux parcelles de l'îlot Boichot ont été achetées pour 15 euros par mètre carré comme réserve foncière. Une emprise rue Béthouart a aussi été acquise pour un stationnement public.

Parmi les huit cessions, l'ancien bâtiment des associations est vendu 550 000 euros à la SCI Mérimée. Un terrain de 400 mètres carrés a été cédé à l'euro symbolique à Kaufman & Broad. Deux cessions concernent des régularisations d'alignements de voiries de rues communales. L'entreprise Natura Création a acquis 1 600 mètres carrés pour 24 euros par mètre carré afin de stocker des gravats. La SCI Ateliers des Grands Moulins a racheté l'ancienne serrurerie de la Ville pour 250 000 euros. L'ancien gymnase Bambuck a été cédé pour 500 000 euros à des fins de loisirs. L'ancienne annexe du collège de l'Arc a été vendue 550 000 euros pour des logements. À ce jour, deux acquisitions et quatre ventes ont été signées par acte authentique. Un échange de terrains a été validé avec l'organisme Grand Dole Habitat.

Enfin, cinq procédures ont désaffecté et déclassé divers bâtiments du domaine public. Une délibération mixte de cession/acquisition concerne l'aménagement de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) Boichot. Trois voiries ont été classées dans le domaine public à la suite d'une enquête. Deux délibérations complémentaires ont permis d'ajuster des dossiers en cours. Un bail emphytéotique a été signé avec Grand Dole Habitat pour le foyer du Val d'Amour. Une servitude de passage et de tréfonds a été approuvée sur une parcelle à Goux. Une délibération antérieure concernant un bien rue de la Résistance a été retirée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan foncier 2025.

M. le Maire : Voilà pour ce document qui est une prise d'acte entre acquisitions, échanges et cessions de ce qui s'est passé en 2025. J'ajoute une précision par précaution. Il s'agit de délibérations passées au Conseil Municipal. Tout n'est pas forcément signé devant notaire. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Il n'y a pas de vote.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan financier 2025 de la Ville de Dole.

M. le Maire : Nous passons au rapport n° 28. La parole est toujours à Jean-Michel REBILLARD.

RAPPORT N° 28 : CESSIION DE L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE DU POISET

DCM-2026-050

M. REBILLARD : À la suite de la désaffectation et du déclassement de l'ancienne école du Poiset et de son terrain attenant, approuvés par le Conseil Municipal du 23 juin 2025, le site relève désormais du domaine privé communal. La commune souhaite permettre la valorisation de cet ensemble immobilier d'environ 5 200 mètres carrés, notamment à travers un projet résidentiel. Dans ce cadre,

Monsieur Nicolas BELLEFOY, gérant de la SAS NB IMMOBILIER, a présenté un projet de réhabilitation du bâtiment visant à créer 12 logements, du T2 au T5.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession au profit de la SAS NB IMMOBILIER, de l'ancienne école élémentaire du Poiset et de son terrain d'assiette d'une superficie d'environ 4 000 mètres carrés à parfaire par voie de géomètre, issus de la parcelle CM 532, moyennant le prix de 380 000 euros ;
- d'approuver la cession au profit de la SAS NB IMMOBILIER d'une parcelle à bâtir d'environ 500 mètres carrés, à valider par document modificatif du parcellaire cadastral, issue de la parcelle CM 532, moyennant le prix de 70 euros par mètre carré ;
- de préciser que toute personne morale ou physique pourra se substituer à la SAS NB IMMOBILIER dans le respect des engagements mentionnés ci-dessus, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce sujet ? Je n'en vois pas. Voilà un projet qui, esthétiquement, est plutôt réussi. Il permet de redonner aussi de l'habitat dans ce secteur avec des logements de différentes tailles. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la cession de l'ancienne école élémentaire du Poiset au profit de la SAS NB IMMOBILIER.

M. le Maire : Nous passons au rapport n° 29. La parole est à Paul ROCHE.

RAPPORT N° 29 : CESSION D'UNE PARCELLE A MONSIEUR SFEIR

DCM-2026-051

M. ROCHE : Dans le cadre de la cession de l'ancienne école primaire du Poiset, la commune a identifié la possibilité de détacher deux parcelles à bâtir d'environ 500 mètres carrés chacune, desservies par la rue de Chaux, dans un secteur résidentiel. La collectivité n'ayant pas vocation à porter directement des projets de construction d'habitation, il est proposé de céder l'une de ces parcelles à Monsieur SFEIR, propriétaire riverain ayant manifesté son intérêt pour ce terrain jouxtant sa propriété.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession au profit de Monsieur Georges SFEIR, demeurant 33 rue de Chaux, d'une parcelle à bâtir d'environ 500 mètres carrés, à valider par document modificatif du parcellaire cadastral, issue de la parcelle CM 532, moyennant le prix de 70 euros par mètre carré ;
- de préciser que toute personne morale ou physique pourra se substituer à Monsieur SFEIR dans le respect des engagements mentionnés ci-dessus, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : Merci. Voilà pour cette cession proposée. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Merci à vous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la cession d'une parcelle à Monsieur SFEIR.

M. le Maire : Nous passons au rapport n° 30. La parole est à Jean-Michel REBILLARD.

RAPPORT N° 30 : ACQUISITION DE PARCELLE A LA FONDATION DE LA SALLE

DCM-2026-052

M. REBILLARD : Dans le cadre de la stratégie de maîtrise foncière engagée autour de l'ancien cinéma Les Tanneurs, la commune souhaite acquérir plusieurs emprises appartenant à la Fondation de La Salle. Ces parcelles, issues des sections BL 321 et BL 238 pour une superficie totale d'environ 730 mètres carrés, présentent un intérêt stratégique afin d'assurer une maîtrise cohérente de l'ensemble foncier et de faciliter les futurs aménagements du secteur, notamment en matière de bâtiments, de stationnement et de circulation. Cette opération s'inscrit dans une démarche de requalification urbaine et d'intérêt général.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à la Fondation de La Salle d'une partie de la parcelle BL 321 pour environ 504 mètres carrés et d'une partie de la BL 238 pour environ 230 mètres carrés, surfaces à parfaire par voie de géomètre ;
- de préciser que cette acquisition est consentie au prix de 65 euros par mètre carré pour la BL 321 et 45 euros par mètre carré pour la BL 238 ;
- de préciser que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la Ville ;
- de préciser qu'il sera créé, au profit de la Fondation de La Salle, une servitude de surplomb sur les parcelles acquises, pour l'isolation et la fibre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des questions sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Merci. Ce rapport est approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acquisition d'une parcelle à la Fondation de la Salle.

M. le Maire : Nous passons au rapport n° 31. La parole est toujours à Jean-Michel REBILLARD.

RAPPORT N° 31 : ACQUISITION DE PARCELLE A MADAME THIEBAUD

DCM-2026-053

M. REBILLARD : Merci. L'aménagement d'une voirie centrale au sein de l'OAP Boichot nécessite l'acquisition d'emprises foncières auprès de plusieurs propriétaires. Un accord a ainsi été trouvé avec Madame Charlotte THIEBAUD, propriétaire de la parcelle CP 280 avenue du Maréchal Juin, pour la cession à la commune d'une emprise d'environ 90 mètres carrés, à préciser par document d'arpentage. Cette emprise a vocation à intégrer, à terme, le domaine public communal après réalisation des aménagements.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à Madame Charlotte THIEBAUD d'une emprise d'environ 90 mètres carrés à confirmer par document d'arpentage, issue de la parcelle cadastrée section CP n° 280 sise avenue du Maréchal Juin, moyennant le prix de 15 euros par mètre carré ;
- de préciser que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la Ville ;
- de procéder le cas échéant, au classement de l'emprise acquise dans le domaine public communal après réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : Merci. Nous continuons ce travail d'acquisition dans le secteur de l'OAP dit « du Boichot ». Y a-t-il des questions ou des observations sur ce sujet ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acquisition d'une parcelle à Madame THIEBAUD.

M. le Maire : Nous passons au rapport suivant. La parole est à Madame ANTOINE.

RAPPORT N° 32 : ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA VILLE ET MADAME RANGEARD ET MONSIEUR KAICHOUH

DCM-2026-054

Mme ANTOINE : Merci, Monsieur le Maire. Madame RANGEARD et Monsieur KAICHOUH, propriétaires des parcelles CP 182 et 206 situées avenue du Maréchal Juin, portent un projet d'aménagement ayant obtenu un certificat d'urbanisme opérationnel positif. L'échange foncier proposé avec la commune permettra à la fois la réalisation de la voirie centrale prévue par l'OAP Boichot, ainsi qu'une optimisation de leur projet. Les emprises échangées étant de surfaces et de valeurs équivalentes, l'échange sera réalisé sans soulte. L'emprise acquise par la commune a vocation à intégrer, à terme, le domaine public communal après réalisation des aménagements.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à Madame RANGEARD et Monsieur KAICHOUH, d'une emprise d'environ 510 mètres carrés à confirmer par document d'arpentage, issue des parcelles CP 182 et 206 situées avenue du Maréchal Juin ;

- d'approuver la cession au profit de Madame RANGEARD et Monsieur KAICHOUH, d'une emprise d'environ 510 mètres carrés à parfaire par voie de géomètre issue des parcelles CP 320 et 584 ;
- de préciser que cet échange est consenti sans soulte, et que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la Ville ;
- de procéder le cas échéant, au classement de l'emprise acquise dans le domaine public communal après réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des questions sur cet échange de parcelles ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet d'échange de parcelles entre la Ville et Madame RANGEARD et Monsieur KAICHOUH.

M. le Maire : Nous passons au rapport n° 33. La parole est à Monsieur REBILLARD.

RAPPORT N° 33 : ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA VILLE ET MADAME BERAMDANE

DCM-2026-055

M. REBILLARD : Merci. Mme BERAMDANE, propriétaire d'une parcelle située rue Léon Ameter, a sollicité la commune afin de régulariser les limites foncières de sa propriété par le biais d'un échange de terrains. Cette opération permettra de mettre en conformité l'implantation de la clôture avec les limites réelles d'occupation et d'assurer un accès direct à la propriété depuis le domaine public communal. En contrepartie, la commune récupérera une emprise foncière présentant un intérêt pour ses projets d'aménagement et la préservation des espaces publics.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession au profit de Madame Sabera BERAMDANE de la parcelle AZ 340 d'une superficie de 72 mètres carrés ;
- d'approuver l'acquisition à Madame BERAMDANE d'une emprise de 72 mètres carrés issue de la parcelle AZ 412 ;
- de préciser que cet échange est consenti sans soulte, et que les frais de géomètre seront supportés par la commune et les frais de notaire par moitié par chacune des parties ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet d'échange de parcelles entre la Ville et Madame BERAMDANE.

M. le Maire : Nous passons au rapport n° 34. La parole est à Serge ROUX.

RAPPORT N° 34 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AFFECTÉES AU PARC DE LA VOUIVRE

DCM-2026-056

M. ROUX : Merci, Monsieur le Maire. La présente délibération vise à constater l'intégration dans le domaine public communal des parcelles constituant l'assiette foncière du Parc de la Vouivre, aménagé rue du Général Béthouart. D'une superficie totale de 53 808 mètres carrés, ces terrains sont désormais affectés à l'usage direct du public et spécialement aménagés à cette fin. Ils répondent ainsi aux critères définis par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour relever du domaine public communal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- de constater l'affectation à l'usage du public des parcelles BW 216, 217, 276 ainsi que CR 186 et 193, support du parc urbain dénommé « Le Parc de la Vouivre » ;
- d'approuver le classement desdites parcelles dans le domaine public communal de la Ville ;
- de préciser que le classement prendra effet à compter de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce classement.

M. le Maire : C'est une formalité, si je puis dire, au sens administratif de la nécessité, bien évidemment, puisque cet ensemble sera un tènement foncier qui deviendra un usage par la population, qu'il soit classé

dans ce que l'on appelle « le domaine public » de la collectivité, non pas son domaine privé. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Merci à vous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le classement dans le domaine public communal des parcelles affectées au Parc de la Vouivre.

M. le Maire : *Nous passons au rapport n° 35. La parole est à Patrick FRANCHINI.*

RAPPORT N° 35 : TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2027

DCM-2026-057

M. FRANCHINI : *Merci, Monsieur le Maire. La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure instituée en 2010 voit ses tarifs de base révisés chaque année selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'année N-2. Pour 2027, les montants maximaux de base pour les communes de moins de 50 000 habitants s'élèvent à 19,10 euros par mètre carré et par an.*

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- *de modifier les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2027 selon les nouvelles grilles tarifaires ;*
- *de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs ;*
- *d'exonérer totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.*

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Merci à vous.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2027.

M. le Maire : *Nous passons au rapport suivant. La parole est à Gilles CHAFFANGE.*

RAPPORT N° 36 : SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE DOLE ET ALCOME

DCM-2026-058

M. CHAFFANGE : *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une délibération visant à lutter contre la pollution liée aux mégots par la signature d'un contrat type entre la Ville de Dole et ALCOME. ALCOME est un éco-organisme agréé pour réduire la présence des mégots de tabac jetés dans l'espace public. Le contrat type proposé prévoit la fourniture, par l'organisme, de kits de sensibilisation et de cendriers. En contrepartie, la Ville fera un état des lieux des hotspots mégots et des dispositifs de collecte existants, mettra en place des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité, et recevra un soutien financier annuel pour le nettoyage, calculé selon un barème appliqué à la population INSEE. Les estimations aujourd'hui nous permettent de dire que la subvention se monterait à environ 25 000 euros.*

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature du contrat type entre la Ville et ALCOME qui s'achèvera à la fin de l'agrément d'ALCOME par l'État, soit fin août 2027.

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions sur cette signature de contrat ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Merci.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la signature du contrat type entre la Ville de Dole et la société ALCOME.

M. le Maire : *Nous passons au rapport n° 37. La parole est à Patrice CERNELA.*

RAPPORT N° 37 : PROGRAMME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – SUBVENTION DU SIEC 2026

DCM-2026-059

M. CERNELA : Le programme d'éclairage public 2026 prévoit le renouvellement de luminaires et du génie civil sur trois sites. Les travaux concernent le Parc de la Vouivre, le Béguinage et le cours Saint-Mauris. Le coût global de ces investissements s'élève à 182 117,27 euros TTC. Le SIEC (Syndicat mixte D'énergies, d'Équipements et de @-Communication du Jura) peut octroyer une subvention à hauteur de 20 % du montant TTC des travaux. En raison du prorata de la population, cette aide est plafonnée à 18 741,00 euros. Une convention avec le SIEC doit être passée pour fixer les modalités d'attribution.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- de valider le programme d'éclairage public présenté pour l'année 2026 et son montant ;
- d'approuver le projet de convention avec le SIEC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au SIEC et à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des questions sur cette demande de subvention ? Monsieur BOUTELOUP.

M. BOUTELOUP : Merci. Je profite de ce rapport pour soumettre éventuellement une proposition à cette assemblée. Cela consiste en des éclairages qui s'activent au passage des personnes, notamment dans les zones sombres. Ils permettraient notamment d'améliorer le sentiment d'insécurité que l'on peut ressentir. Par ailleurs, je me permets de faire part d'une expérience que j'ai pu éprouver. Le 11 mars dernier, place Precipiano, je suis tombé, ce qui m'a occasionné une luxation. S'il y avait eu justement ce système, je suppose que cela m'aurait évité cette chute. Je profite justement de cette mauvaise expérience pour vous soumettre cette proposition qui permettrait, parce qu'il n'y a pas tant d'endroits mal éclairés, de prévenir ce genre de désagrément.

M. le Maire : C'est une très bonne proposition. Nous en avons déjà, en l'occurrence à l'arrière du multiplex, là où nous avons évoqué les aménagements autour du multiplex. Ce sont des éclairages intelligents, comme vous l'avez dit, qui se mettent en fonction à la déambulation des personnes. C'est un système que nous avons mis en place il y a deux ou trois ans. Nous l'avons aussi autour de La Commanderie. Je pense que dans le parc, de mémoire, c'est le même système. Par conséquent, nous poursuivons ce déploiement.

Y a-t-il d'autres questions ? Merci. Nous soumettons ce rapport au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le programme d'éclairage public présenté pour l'année 2026 et son montant, ainsi que le projet de convention avec le SIEC.

M. le Maire : Nous passons au rapport n° 38. La parole est à Gilles CHAFFANGE.

RAPPORT N° 38 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DCM-2026-060

M. CHAFFANGE : Merci. Le groupement de commandes, dont la Ville est actuellement membre, est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31 décembre 2027 pour le gaz naturel. Il est dans l'intérêt de la Ville d'adhérer au groupement de commandes via une convention constitutive afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, et d'autoriser l'adhésion de la Ville en tant que membre au groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

M. le Maire : Merci. Nous anticipons évidemment l'après 31 décembre 2027, et c'est une adhésion au groupe de commandes pour janvier 2028. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Merci, le rapport est approuvé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'adhésion de la Ville de Dole à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.

M. le Maire : Nous passons au rapport n° 39 sur l'électricité. La parole est toujours à Gilles CHAFFANGE.

RAPPORT N° 39 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE MIS EN PLACE PAR L'UGAP POUR LA PERIODE 2028-2030

DCM-2026-061

M. CHAFFANGE : Merci. Le marché actuel de fourniture d'électricité de la Ville se termine le 31 décembre 2027. L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) relance une mise en concurrence pour la période 2028-2030, accessible jusqu'au 26 juin 2026. Nous sommes donc juste dans les délais.

Pour la Ville, l'intérêt de poursuivre avec le dispositif de l'UGAP réside notamment dans :

- la performance économique : massification des volumes sur la France entière et stratégie d'achat éprouvée ;
- la sécurité technique et juridique : cahier des charges élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention pour la mise à disposition d'un(de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce se rattachant à la présente délibération.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Merci à vous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'adhésion de la Ville de Dole à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité mis en place par l'UGAP pour la période 2028-2030.

* * *

M. le Maire : L'ordre du jour est terminé. Une question orale a été déposée par Fatia TOUAMA pour cette séance. Vous m'avez écrit pour me solliciter en lien avec un film sorti dernièrement, L'Abandon, concernant l'assassinat de Samuel PATY à Conflans-Sainte-Honorine dans les Yvelines, qui a évidemment plongé — vous l'écrivez — notre société « dans un état de choc et de sidération ». Le documentaire que vous évoquez parle des 11 derniers jours de la vie de cet homme. Cet événement cinématographique — dites-vous — a été réalisé en lien avec la famille. Vous dites que « cette diffusion nous oblige à ne pas oublier, nous oblige à maintenir un devoir de mémoire, nous oblige à instruire, à éduquer, à comprendre pour qu'un tel acte ne se reproduise plus et afin de nourrir l'histoire ».

Vous poursuivez en écrivant que vous, élus d'opposition « Dole naturellement », demandez qu'un lieu, un parc, une place porte le nom de Samuel PATY afin de porter et de défendre les valeurs de la République, de laïcité, de liberté d'expression. Vous me demandez solennellement de mettre cette question à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal.

Avez-vous d'autres choses à dire de façon complémentaire, Madame TOUAMA ?

Mme TOUAMA : Non, je n'ai rien à ajouter.

M. le Maire : Merci. Par rapport à cette proposition, à cette demande, je voudrais rappeler, avec un peu de recul, que Monsieur Timothée DRUET et Madame EL MEZOUGHY m'ont fait cette proposition de baptême au nom de Samuel PATY il y a quelques mois. Je vois que vous reprenez leur proposition. Naturellement, la Ville a, depuis tout temps et dans son histoire et son évolution urbaine, baptisé un certain nombre de lieux, de rues, de places, d'avenues et autres, avec des noms de personnalités locales ou nationales pour différentes raisons. J'inclus cette proposition pour honorer cette personne dans une réflexion, puisque, bien évidemment, vous évoquez les valeurs de la République, la laïcité et la liberté d'expression. Vous avez raison de le faire ici, en France. Cette liberté d'expression, cette défense de la

laïcité et de la République en France, comme dans d'autres pays, sont des luttes naturelles, évidentes pour nous, contre le terrorisme où qu'il soit.

Je pense qu'il nous faut bien évidemment honorer les victimes du terrorisme, ceux qui ont combattu et qui combattent le terrorisme, et ceux qui ont perdu la vie dans cette même logique. C'est pour cela que naturellement, et nous le faisons très régulièrement au fur et à mesure des besoins qui s'expriment, nous continuerons d'honorer et de proposer dans les prochains mois un certain nombre de baptêmes liés à ces personnalités dans ce que j'ai évoqué par rapport à ces différentes personnes sur un sujet que vous évoquez, qui est le devoir de mémoire, dont l'implication de cette municipalité n'est plus à démontrer.

En tout état de cause, j'inclus votre proposition dans une réflexion plus large par rapport à ce que j'ai évoqué. Mais en tout état de cause, elle avait été évoquée par Monsieur DRUET et Madame EL MEZOUGH I qui avaient fait la proposition de baptiser un parvis ou une esplanade, en l'occurrence devant le collège Bastié. Cela peut être là, cela peut être ailleurs. En tout état de cause, nous réfléchirons à ces différentes propositions qui pourraient inclure donc ce nom de Samuel PATY.

Voilà la réponse que je peux vous apporter ce soir.

Madame TOUAMA.

Mme TOUAMA : Merci pour votre réponse.

M. le Maire : Merci. Nous en avons terminé pour ce Conseil Municipal. Je vous souhaite un bon été et une bonne soirée.

La séance est levée à 20 heures 52.

Le Maire,
Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX



La secrétaire de séance,
Madame Mathilde BOUFFAUT

